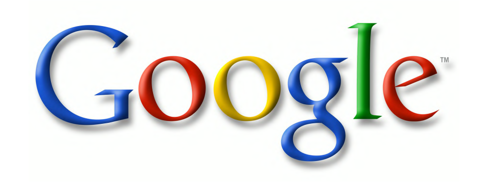


Tiré à petit nombre

Nº 229

LES GUERRES CIVILES EN FRANCE

PENDANT LA RÉVOLUTION

LA

RÉVOLTE DE TOULON

EN PRAIRIAL AN III

PAR

FRÉDÉRIC MASSON



PARIS

LIBRAIRIE DES BIBLIOPHILES

Rue Saint-Honoré, 338

M DCCC LXXV

LA

RÉVOLTE DE TOULON

(EN L'AN III)

dévoraient les Girondins, et les Girondins c'étaient ceux qui avaient été les auteurs, les instruments et les complices du 10 août. Pourquoi s'insurgea-t-on pour eux, alors qu'on ne s'était point insurgé pour le roi et pour cette constitution de 1791, reçue, acclamée et jurée par la France tout entière? C'est qu'il est des degrés dans le crime, et que la nation qui, séduite par l'hypocrite honnêteté des Girondins, par leur soi-disant patriotisme et leur prétendue bonne foi, avait accepté le renversement du trône comme un fait accompli, reculait d'horreur devant les Montagnards, devant les massacreurs de septembre, dont elle ignorait les vrais noms, devant les assassins du roi, qu'elle croyait tous de la Montagne. Puis, les administrations départementales formées par les Girondins au temps de leur ministère étaient encore en exercice. Enfin, cette dictature non consentie de Paris sur la France, dictature qui s'était affirmée au 14 juillet, au 6 octobre, au 20 juin et au 10 août, finissait par peser. On était las des crimes, las surtout d'en endosser la responsabilité sans en avoir les bénéfices.

Au reste, cette insurrection, fédéraliste et girondine à son origine, ne tarda pas à devenir royaliste. Du 31 mai, le peuple remonta au 10 août; des effets, il remonta à la cause. C'était là un fait inévitable, car dans l'affaire du 31 mai il n'était possible de trouver ni la raison ni l'instrument d'une insurrection. Aussi,

dès après les protestations des administrations départementales, faits d'avocats, la résistance armée, si elle s'organise, est organisée par les royalistes.

Les Girondins, en Normandie particulièrement, prêchent la guerre. Qui d'entre eux se bat? Dans cette croisade contre les brigands, croisade dont ils sont les chefs et les instigateurs, qui d'eux marche? A Vernon, quel est le général qui commande? Puisaye, un royaliste. Et eux? Ils se sauvent!

Ce qu'il leur faut, à eux, ce sont les combats de tribune, les batailles de la langue, et les guerres de journaux; ils y sont braves, dit-on, mais qu'on ne leur demande pas d'autre bravoure.

Partout où l'on tente la résistance, ce sont des royalistes qui combattent. Il faut des soldats, où en trouver? L'armée, terrorisée ou fanatisée, est aux frontières; les représentants en mission la surveillent, les volontaires parisiens la républicanisent. Ce n'est pas là que les Girondins trouveront des soldats. D'ailleurs, n'y ont-ils pas déjà échoué? Les généraux girondins qui, comme La Fayette et Dumouriez, ont tenté d'enlever leurs hommes et de les mener sur Paris n'ont-ils pas dû s'évader de leurs camps et se réfugier chez l'ennemi? Espionnés, dénoncés, suspects, les officiers de leur parti qui se trouvent encore à l'armée sont placés sans cesse entre le feu de l'ennemi et la bascule de la guillotine; ceux que les

coalisés ne tuent pas, Samson les tue, et, s'ils n'ont pas peur des coalisés, ils ont peur de Samson. Pas une recrue de l'armée ne vient aux Girondins.

Où trouveront-ils donc des officiers pour les foules qu'ils soulèveront? Parmi les royalistes, et là seulement. Puisaye et Précy sortent des rangs et ils se trouvent les chefs parce qu'eux seuls sont capables de commander. Et peu à peu, la foule même, cette foule qui à la première heure a suivi les Girondins, en arrive à se donner aux royalistes et à les acclamer. Car au peuple il faut avant tout des faits précis, des idées compréhensibles. Le peuple n'entendait rien au 31 mai, aux discours de Vergniaud et aux circulaires de Mme Roland. Il voyait deux faits en présence : la royauté, celle de 91, avec sa constitution et le roi, ou la République, celle de 93, avec l'anarchie et l'échafaud. Il se soumit parce qu'il eut peur, — et ce fut l'histoire de la Normandie, — ou il se battit peut-être encore parce qu'il eut peur, — et ce fut l'histoire de Lyon et de Toulon.

Bientôt, dans cette France qu'il avait appelée aux armes et qui avait répondu à son appel, le parti girondin n'eut plus un seul défenseur: ce fut justice, car ils ne méritaient pas qu'on se fît tuer pour eux, ces hommes qui, pouvant fonder en France la monarchie constitutionnelle, l'avaient renversée; qui, pouvant sauver le roi, avaient aidé à l'assassiner; qui, pouvant peut-être encore arrêter au 31 mai le

char de la Révolution en se faisant écraser sous les roues, n'avaient eu qu'une idée : sauver leur peau et s'évader de Paris !

☙

La nouvelle du 31 mai avait trouvé Toulon exaspéré par la tyrannie jacobine, excédé des motions d'un club rouge, terrorisé par de continuels supplices et de perpétuelles arrestations. La flotte, que les Jacobins considéraient comme leur propriété, était, par ordre du club, arrêtée dans le port ; les officiers de marine que le ministère envoyait étaient détenus par ordre du club. Le club confisquait à son profit l'arsenal, la poudre, les vaisseaux et les forts. La Terreur régnait dans Toulon qu'épouvantaient chaque jour de nouvelles exécutions.

A la nouvelle des événements de Paris, les assemblées de sections se constituent ; les conservateurs, rassurés par l'imminence même du péril, osent se compter ; le club est dissous, la religion catholique est rétablie, on ose traduire en jugement les assassins auxquels leur républicanisme semblait garantir l'impunité, on ose les condamner et les exécuter. Toulon affranchi respire. Mais bientôt Lyon est as-

siégé, l'armée fédéraliste marseillaise est vaincue; Toulon, isolé, ayant dans son port la flotte encore conventionnelle, ne pouvait résister, et l'armée républicaine de Carteaux avançait. Tout à coup, la flotte se décide à se soumettre aux ordres de son commandant, l'amiral Trogoff; la royauté de Louis XVII est proclamée; le drapeau blanc est arboré sur la ville et sur les vaisseaux. Les Anglais et les Espagnols, alliés du roi de France, entrent dans Toulon pour le défendre.

Qu'il y ait eu une arrière-pensée de la part des Anglais, c'est possible, mais il n'y en eut pas de la part des Toulonnais. Pour eux, se livrer aux Anglais, alliés du roi, ce n'était que livrer au roi, qu'ils venaient de proclamer, une des places de son royaume. D'ailleurs, comme l'a dit Isnard[1], « il fallait fléchir devant la Montagne ou l'escadre anglaise, se livrer à la merci de Robespierre et Fréron ou de l'amiral Hood. Ceux-là apportaient des échafauds, celui-ci promettait de les briser; les uns donnaient la famine, l'autre s'engageait à fournir des grains; Fréron apportait cette constitution de 93, écrite avec le plus pur sang des représentants, Hood proposait de reconnaître l'ancien ouvrage de l'Assemblée. Alors... une portion des habitants eut la faiblesse de préférer le pain à la mort; la constitution de 91 au code

1. Isnard à Fréron.

anarchique de 93; le régime ancien mitigé au régime nouveau de la Terreur; la tyrannie future des princes à la tyrannie présente de Fréron et de Robespierre. »

Si les Toulonnais commirent un crime, en recevant dans leur port l'armée anglaise, les commissaires de la Convention le leur firent expier : 9,000 habitants de Toulon avaient péri pendant le siége, sur 28,000 que comptait la ville en 1790; 3,100 furent égorgés ou émigrèrent sur la flotte anglaise. Mais ces exécutions sommaires ne suffirent pas à la soif d'assassinats de ces hommes : Gasparin, Lesterpt-Beauvais, Robespierre jeune, Albitte, Fréron, Ricord, Barras et Saliceti. Fréron fut chargé d'inventer des supplices et, après Carrier et Couthon, après Collot-d'Herbois et Lebon, il parvint à en trouver de nouveaux. Il réunit dans ce qu'on appelait le Champ de bataille, la population mâle de Toulon; les Jacobins firent leur choix; on mit contre un mur ceux qu'ils avaient désignés et un feu de file en fit justice. Quelques-uns survivaient : « Qu'ils se lèvent, dit-on, on leur fait grâce! » Les fusils étaient rechargés, il y eut un nouveau feu de file; puis, le sabre en main, frappant au hasard, les bourreaux se ruèrent sur leurs victimes pour les achever et les dépouiller.

Ce n'est point un seul témoin qui dépose de ces crimes : c'est Isnard, c'est Durand-Maillane, c'est le nouvel historien de Toulon, M. Henry; c'est l'his-

torien de la Révolution dans le Var, M. Lauvergne; bien mieux, un nommé Mittié fils, dans une pièce publiée à Marseille en l'an II, et dont il s'étonne que Fréron n'autorise pas la représentation, enregistre tout simplement le fait[1].

SCÈNE XIX

LES MÊMES

UN MEMBRE DE LA COMMISSION, *au peuple.*

Tous ces conspirateurs sont jugés..... Menez-les à la place voisine, chargez vos fusils et vengez le peuple outragé.

On les emmène.

Galibert et le Sans-Culotte restent en scène quelques minutes. Après on entend un feu de file roulant et un cri universel.

GALIBERT ET LE SANS-CULOTTE.

Vive la République! et périsse le crime!

Et la pièce finit par un discours de Fréron :

Nous terminons notre lettre (à la Convention) par annoncer que nous avons mis en réquisition tous les maçons des environs..... et que, sous quinze jours, Toulon sera rayé du sol français..... Le génie de la Liberté plane sur

---

1. *La Prise de Toulon*, fait historique en un acte et en prose, par Muttié fils, ex-commissaire national du Comité de salut public de la Convention et rédacteur du journal de Marseille : *Marseille, l'an second.*

nous. Malheur aux royalistes, guerre aux tyrans, paix aux chaumières, et VIVE LA RÉPUBLIQUE!

«Toulon sera rayée du sol françois», ce n'est point là une façon de parler. Sérieusement, la Convention a prétendu anéantir Toulon[1]. On a commencé par le débaptiser; ce n'est plus Toulon, c'est Port-la-Montagne. On a requis 12,000 maçons pour le démolir, et si l'on s'est arrêté, c'est qu'on a reconnu que « le port militaire le plus important de la République devait être entouré de maisons pour loger les ouvriers ».

Quant aux habitants, Fréron s'est chargé d'en faire justice.

« La vengeance nationale se déploye (écrit-il à la Convention le 30 brumaire an II), l'on fusille à force; déjà tous les officiers de la marine sont exterminés. »

Le 3 nivôse, Barras et Ricord écrivent : « La justice nationale s'exercera journellement et exemplairement sur le *Champ de bataille*. Tout ce qui se trouvait dans Toulon qui avait été employé dans la marine, dans l'armée des rebelles et dans l'administration maritime et militaire, a été fusillé. »

---

1. Décret de la Convention nationale, en date du 4 nivôse an II de la République. « Art. 5. Le nom infâme de Toulon est supprimé. Cette commune portera désormais le nom de Port-la-Montagne. — Art. 6. Les maisons de l'intérieur de cette commune seront rasées. Il n'y sera conservé que les établissements nécessaires au service de la guerre, de la marine, des subsistances et des approvisionnements de la République. »

« Nous envoyons ce soir deux cent treize rebelles sous le feu de la foudre. » (Fouché à Collot-d'Herbois, le 5 nivôse.)

« Tous les jours, depuis notre entrée, nous faisons tomber deux cents têtes. » (Fréron, 6 nivôse.)

« Il y a déjà huit cents Toulonnais de fusillés. » (Fréron, 16 nivôse.)

Ensuite on guillotine. En un seul jour, en vingt minutes, dix-neuf têtes; et la guillotine étant trop lente, ou se brisant à force de tuer, le bourreau achève, avec son couteau, de séparer les têtes; des hommes dont le cou est entamé par le couperet sont détachés de la bascule et fusillés contre un mur.

Les hommes, cela ne suffit pas! En un seul jour, on guillotine quinze femmes, et c'est la mort seule qui interrompt leurs cantiques!

Ils paraissent bien faibles, après ces aveux et ces témoignages, les chiffres que donne Prudhomme de 800 exécutés et de 1,265 noyés. L'histoire a jeté un voile sur ces crimes; les contemporains terrorisés se sont tus; et nous, consterné de tant d'horreurs, nous n'osons même pas fouiller plus profondément dans ce charnier sanglant.

Ce que nous venons de raconter suffit pour montrer qu'à Port-la-Montagne le jacobinisme pouvait trôner sans crainte, et qu'il n'y avait point de danger que la réaction relevât la tête. Barrère l'avait dit :

« Les morts ne reviennent point ! » Fortune et têtes, on avait tout pris ; ceux qui, par hasard, avaient échappé à la mort étaient en fuite ou, tremblants, se cachaient. De 28,000 habitants, la population de Toulon était descendue à 13,000. La République avait triomphé !

⁂

Le 9 thermidor arriva. Mais c'est une erreur trop accréditée à présent de se figurer que la journée du 9 thermidor sauva la France. Le régime de la Terreur n'était point incarné dans Robespierre, bien que Robespierre fût un terroriste. Ceux qui, le 9 thermidor, s'insurgèrent contre lui, étaient aussi des terroristes et, nous n'hésitons pas à le dire, des terroristes moins purs, moins habiles, plus corrompus et plus compromis que le chef de la Montagne. Robespierre et Saint-Just avaient des convictions, convictions qui les amenaient à d'horribles crimes, mais c'étaient des convictions ; leurs ennemis n'avaient que des passions, non pas, comme Camille, les passions de clémence, mais des passions de filles, de jeu, de crapulerie ; plus que tout, la passion de la

lâcheté. Ce fut la lâcheté des Tallien qui tua Robespierre, et ce fut la lâcheté de Robespierre qui sauva Tallien. Aux uns, l'excès du péril inspira cette audace momentanée qu'ont les malfaiteurs pour faire leurs coups; à l'autre, l'excès du danger retira l'audace. Heureusement pour la France, Robespierre n'était pas un Danton; l'*Incorruptible* n'était qu'un avocat; il eut peur et la France fut sauvée.

Non pas sauvée par Tallien, par Lecointre, par les brandisseurs de poignards; mais ces révolutionnaires, en tuant Robespierre, avaient tué la Révolution. Il fallait cet homme, il fallait Saint-Just et Couthon, il fallait surtout la Commune régénérée de Paris, jusque-là servante fidèle de Robespierre, qui peut-être à son tour l'eût renversée pour lui substituer des hommes plus radicaux, plus conformes à l'ancien esprit hébertiste de la première Commune; il fallait l'armée révolutionnaire, les assemblées des sections, le club des Jacobins, pour soutenir et maintenir le Gouvernement révolutionnaire. Robespierre tombé, la chute fut prompte. Les comités révolutionnaires essayent de résister à la pression de l'opinion; ils n'ont plus la force d'en bas — l'armée révolutionnaire, — ni la force d'en haut — Robespierre. Les Muscadins se lèvent; sur le théâtre, devenu assemblée délibérante, un homme de cœur, qui ce jour-là eut presque du génie, traîne les Jacobins. En vain, la populace, privée de ses chefs, essaye des mouve-

ments; elle trouve debout, armés, le rire aux lèvres, le bâton à la main, le *Réveil du peuple* à la bouche, ces Muscadins dont Paris se moque aujourd'hui, sans savoir que ce sont ces gens-là qui ont sauvé Paris.

Dans le Midi, même mouvement; mais chez les Méridionaux il y a non plus de vengeances à exercer, mais plus de passion que chez nos ancêtres. Les Muscadins se lèvent à Lyon, à Marseille, à Avignon, dans le Vaucluse, partout. Eux aussi, le *Réveil du peuple* est leur chanson et, empoignant des sabres tandis que les Parisiens ne prennent que des bâtons, ils se ruent sur l'ennemi.

Les républicains ont prêché la légitimité de l'assassinat. Les républicains ont effacé ce pacte social qui a pour but la protection réciproque et mutuelle des associés. Ils ont tué sans mesure et sans raison. Ils ont condamné à mort des villes entières, Lyon, Toulon, Bédouin, et contre eux toutes les armes, tous les piéges, toutes les résistances sont, non pas permises, mais ordonnées. Le premier devoir de l'homme, c'est de défendre sa vie. Le 9 thermidor commença en France la grande chasse aux bêtes fauves.

La chasse fut ardente dans le Midi. Le Midi, plus que le reste de la France, avait eu à souffrir de la Terreur; depuis 1789, il ne s'était guère passé de jour sans massacre. Dans les villes qui, après le

31 mai, avaient essayé de résister à la tyrannie jacobine, la Terreur avait été épouvantable. Bédouin, Lyon, Marseille, Nîmes, Arles, Avignon, sont là pour le prouver. Ce que nous avons raconté de Toulon en dit assez.

Or, à Toulon, les Jacobins étaient toujours les maîtres; ils avaient si complétement anéanti toute résistance qu'ils n'avaient rien à y craindre. Toulon, Port-la-Montagne devint un lieu d'asile ouvert à tous les Jacobins du Midi[1]. Ils s'établirent dans les maisons des émigrés, se mirent en relations suivies avec les marins de la flotte, se trouvèrent en communauté absolue d'opinions avec les membres des clubs et les Toulonnais rentrés à la suite de l'armée républicaine. Les marins de la flotte étaient « à la hauteur », comme disaient les Jacobins. Le sang ne faisait pas peur à ces matelots de la *Boudeuse* qui, excités par le rapport de Barrère sur les crimes de l'Angleterre (7 prairial), et par le décret de la Convention qui l'avait suivi, venaient de massacrer sans aucune forme de jugement l'équipage d'un malheureux brick anglais qu'ils avaient rencontré en mer.

Donc, à Toulon, malgré le 9 thermidor, les persécutions contre les fédéralistes continuaient. On ne

1. Outre les Jacobins du Midi proprement dit, cinq ou six mille Jacobins corses s'étaient réfugiés à Toulon après la révolte de Paoli. Ce n'étaient ni les moins exaltés ni les moins redoutables.

guillotinait plus, mais on emprisonnait. Le Comité de surveillance, composé en majeure partie d'étrangers, se refusait à mettre en liberté les suspects qu'il avait fait emprisonner; sur l'ordre de Jean-Bon Saint-André[1], il se décidait à lâcher une part de la proie, mais il gardait obstinément en prison vingt-trois individus, dont dix-neuf femmes, la plupart appartenant à la classe ouvrière, et dont les crimes étaient indiqués ainsi dans l'état remis au représentant du peuple : « Très-liée avec les aristocrates, — très-aristocrate, — fanatique et langue très-incivique ». Criminelles à bon marché, et qui pourtant avaient échappé de bien peu à l'échafaud.

Les représentants Cadroy et Expert, Auguis et J.-J. Serres[2], réagissaient par tous les moyens contre ce qu'ils appelaient le fanatisme démagogique; mais que faire contre une ville où tous les fanatiques s'étaient rassemblés et où la continuation du système jacobin était, pour la presque universalité de la population, une condition de vie ou de mort? Ce n'était pas que cette affluence d'étrangers n'inquiétât les autorités de Toulon. A la date du 22 pluviôse, le général Pierre exigeait des cabaretiers ou loueurs de chambres garnies un état de leurs pensionnaires. Les représentants en mission voulaient essayer de

1. *Mon.*, XXII, 57.

2. De ces quatre représentants, Expert seul avait voté la mort du roi.

connaître l'état, avant et après la Révolution, de la fortune des fonctionnaires publics : mesure qu'on peut voter, mais qu'on n'appliquera que dans les républiques idéales. La Convention décréta aussi en brumaire que ses membres donneraient l'état de leur fortune. Qui le donnera [1] ?

Au reste, les républicains de Toulon donnaient par d'autres voies la mesure de leur honnêteté. « C'est, dit un rapport de gendarmerie, l'habitude depuis plusieurs années de s'alimenter aux dépens des magasins de la République : comestibles, toiles, cordages, les denrées et les marchandises provenant de prises faites sur l'ennemi et de confiscations, tout est en pillage réglé. » En outre, comme il est naturel, des manifestations continuelles, autre genre de fête : manifestation le 8 [2] pluviôse, manifestation le 10, avec farandoles et cris de : *Vive la Montagne!* Armés de bâtons énormes qu'ils appelaient des ***juges de paix***, les Jacobins voulaient pendre le citoyen Pradier, chef de l'administration navale de l'armée, qui refusait de crier vive la Montagne, et rouaient de

1. J'en connais un. Lecointre, un naïf, a publié une brochure qui donne toute sa vie et toute sa fortune. Mais où est l'état de fortune de Tallien, de Rewbell, de Barras et des autres ?

2. Nous avons préféré suivre uniquement le calendrier révolutionnaire. La République a eu en France son ère spéciale ; il faut la lui laisser. Nous rappelons seulement que le mois de pluviôse an III correspond aux mois de janvier et février 1795, ventôse à février et mars, germinal à mars et avril, floréal à avril et mai ; enfin que le 1er prairial correspond au 20 mai.

coups le secrétaire de Jean-Bon Saint-André, qui prétendait délivrer Pradier. Sur la flotte, à bord du *Sans-culotte*, un matelot qui n'était pas jacobin était tué par ses camarades.

Le représentant Mariette, un des plus modérés de la Convention (dans le procès de Louis XVI, il avait voté l'appel au peuple, la détention pendant la guerre, et le bannissement après la paix), avait été spécialement envoyé à Toulon pour y rétablir l'ordre. Le 15 ventôse, il supprimait le comité révolutionnaire; le 19, il révoquait la municipalité, les juges de paix et leurs assesseurs. Cette mesure amena des troubles. Mariette ordonna l'expulsion de Toulon de tous les étrangers non employés au service de la marine[1]. La populace était en pleine fermentation. Le 20 ventôse, elle assassinait sept émigrés[2] qu'on avait pris à Hyères et qu'on amenait à Toulon. Elle se portait aux portes des prisons pour y massacrer.

Les représentants Mariette, Ritter et Chambon rendent compte, dans plusieurs lettres adressées à la Convention (*Moniteur* du 10 germinal), de l'émeute à laquelle ils viennent d'assister. La 33e demi-brigade était connue pour son bon esprit, ils la firent

1. Ces émigrés étaient des ouvriers qui venaient chercher du travail de Marseille (Lauvergne, *Révolution dans le Var*, p. 644).

2. *Moniteur* du 2 germinal, séance du 29 ventôse. La Convention approuve à cette date l'arrêté des représentants.

débarquer de l'escadre, remplacèrent le général Pierre, que son âge rendait incapable de résister, par le général Bizannet[1], et, grâce aux troupes, aux chasseurs à cheval surtout, ils purent empêcher l'assassinat de vingt prévenus d'émigration que la frégate *la Minerve* avait capturés en mer. Le 22, nouvelle émeute, dirigée cette fois contre les représentants, qui étaient parvenus à faire transporter à Grasse les émigrés prisonniers à Toulon. Déjà dans l'esprit des insurgés, germait l'idée du pillage de l'arsenal, de la prise de possession du fort Lamalgue, et la marche sur Marseille. « Là, ajoutent les représentants, un grand nombre de leurs partisans les attendent. De Marseille ils auraient envoyé des détachements jusqu'au bord de la Durance, pour se saisir de ce poste et révolutionner tout le Midi; et quand ils auraient eu assez de forces, ils auraient marché sur Paris[2]. » Les représentants terminaient en demandant d'abord que les Jacobins, ceux qu'on nommait la queue de Robespierre, fussent punis, et réclamaient ensuite pour les ouvriers de l'arsenal et le général Bizannet, le décret qu'ils avaient bien mérité

1. Le général Bizannet, né à Grenoble vers 1760, engagé comme simple soldat, est un des plus vaillants militaires de la Révolution. Il s'est particulièrement illustré en 1814 par sa défense de Berg-op-Zoom. En 1815, le général Bizannet se trouvait commandant de place à Marseille, lors de la Terreur blanche.

2. *Moniteur*.

de la patrie. Flatterie étrange, puisque c'étaient ces mêmes ouvriers de l'arsenal qui avaient été les principaux agents de l'émeute; mais, procédé habituel, on flattait sans fin, sans raison, ce grand peuple souverain et invincible, on le divinisait; ses crimes n'étaient que le devancement de la justice; ses insurrections étaient l'exercice d'un droit. Rien d'étonnant à ce qu'il continuât.

Les jacobins toulonnais se sentaient en force. Les étrangers que les représentants du peuple avaient eu l'intention d'expulser de la ville s'étaient retirés dans la banlieue, particulièrement au Castelet[1]. Ils avaient conservé leurs armes et prenaient part à tous les mouvements qu'on tentait dans la ville. Le 12 germinal, Letourneur, qui avait remplacé Jean-Bon Saint-André dans sa mission près de la flotte, essayait de les désarmer. Peine perdue; nulle mesure, sauf la force, n'aurait suffi pour prévenir l'insurrection qui allait éclater[2]. Pour le parti jacobin, c'était une question de vie ou de mort. Les Jacobins se rendaient compte que si, par un mouvement insurrectionnel, ils ne ressaisissaient point immédiate-

1. Le Castelet, commune du département du Var, canton du Beausset, à vingt kilomètres de Toulon.

2. Émeute le 9 germinal, où Cadroy était obligé de faire débarquer les régiments destinés à l'expédition de Corse, afin de réprimer les Jacobins. — Émeute le 29 germinal, qui tenait toute la nuit les troupes sur pied. Toulon était parcouru par des patrouilles précédées des officiers municipaux. (Lettre de Bizannet à Collaud.)

ment la dictature, si, par des moyens violents, en recommençant la terreur, ils n'arrêtaient le mouvement de réaction qui se dessinait contre eux, ce mouvement les emporterait. Ils connaissaient la grandeur des crimes qu'ils avaient commis. Ils sentaient qu'une effrayante responsabilité pesait sur leurs épaules. Pour sauver leurs têtes et le produit de leurs rapines, il fallait qu'ils fussent les maîtres. De là l'insurrection de prairial.

⌘

De même que les jacobins de Toulon, les jacobins de Paris étaient depuis longtemps déjà dans un état d'émeute permanente. Y eut-il entre Paris et Toulon complot formé, l'histoire aura peine à le savoir ; ce qui est certain, c'est que, presque à la même date, dans deux des plus importants centres du jacobinisme, éclatent deux insurrections similaires.

On sait ce qui se passa à Paris. Au cri : du pain et la constitution de 93, la populace des faubourgs se rua dans la salle des séances de la Convention. Un des représentants, Féraud, osa conjurer le peuple de ne pas violer l'Assemblée. On le prit, à ce qu'on

prétend, pour Fréron. On le tua. Quelques-uns affirment que ce fut par hasard. Il y a toujours de ces hasards providentiels lorsque le peuple assassine. On mit sa tête au bout d'une pique, et on la promena dans l'Assemblée. Quelques Montagnards s'assirent sur les bancs les plus rapprochés du parquet, les émeutiers occupant tout le reste de la salle, puis on vota. Les Montagnards mirent aux voix le programme qu'eux-mêmes avaient composé et que les émeutiers étaient chargés d'imposer. On vota sous cette enseigne sanglante, sous la tête de Féraud, drapeau digne de l'insurrection. Vote sous la lance qui, par plus d'un côté, rappelle les marchés d'esclaves de l'ancienne Rome, *sub hasta*. On vota du pain; on vota la liberté des patriotes détenus; on vota le renouvellement des comités de gouvernement; on vota la suppression des journaux réactionnaires; on vota les visites domiciliaires; on vota un appel aux patriotes opprimés; on vota la dictature des Montagnards, et par une sanglante dérision, devant le cadavre de Féraud, devant cette tête hérissée dont les yeux blancs regardaient les assassins, on vota la suppression de la peine de mort!

C'était la répétition du procédé qui avait réussi le 31 mai. Seulement, si les forces qui agissaient étaient les mêmes, l'esprit qui, au 31 mai, avait mené ces forces n'était plus là. Il y avait bien encore

des Jacobins et des Montagnards, mais pas un de ces hommes n'avait un nom, une réputation, du génie. Il n'y avait plus la décision suprême. Les Jacobins purent vaincre, mais en perdant du temps ils perdirent leur victoire.

A l'heure où les Montagnards se croyaient assurés du pouvoir, où les faubouriens, qui n'aiment point à se désheurer, commençaient à se retirer, apparurent dans la salle de la Convention, croisant la baïonnette, battant la charge, les bataillons des sections bourgeoises. C'étaient, bien diminués par les massacres du 10 août et du 31 mai, épuisés par la Terreur et le maximum, réduits au dixième de leur effectif par les volontaires qu'ils avaient envoyés aux frontières; c'étaient les bataillons Fontaine, de Grenelle, Lepelletier, Butte des Moulins, ceux qui, au 20 juin, acclamaient le roi, juraient de le défendre, et qui, sans la trahison de Pétion, l'auraient sauvé; ceux qui, au 10 août, décapités de leur chef Mandat, assassiné par la Commune, luttèrent côte à côte avec les Suisses jusqu'à la dernière heure, et se firent tuer pour la loi, l'ordre et la constitution. Avec eux et des premiers arrivaient les Muscadins, armés enfin pour la revanche du droit. Paris était debout, et il n'eut qu'à paraître pour rejeter la plèbe dans les faubourgs.

Ce fut la fin des jacobins de Paris. On épura la Convention d'un certain nombre des plus compro-

mis parmi les Montagnards. La réaction suivit son cours, et on put croire que les conservateurs auraient enfin le dessus.

⌘

Nous avons indiqué précédemment comment s'était recruté à Toulon le parti jacobin, comment il s'était peu à peu accru de tous les insurgés jacobins expulsés des autres villes du Midi. Il fallait compter, en outre, avec les marins, les ouvriers de l'arsenal, les paysans de la banlieue, les bourgeois des petites villes restés sous le joug des Jacobins [1].

En face de cette attaque si vigoureusement orga-

---

1. « Le commandant des troupes à Héraclée * me rend compte en ce moment qu'il y a dans cette commune deux partis bien prononcés. Le premier est composé d'une douzaine d'aristocrates peu dangereux. Le second est formé d'un nombre assez considérable de terroristes, gens méchants et insolents, et qui insultent ouvertement à tout le monde, faisant rassembler les enfants du pays pour aller chanter aux personnes qu'on leur désigne : *A la lanterne!* Ils le font avec d'autant plus de confiance qu'ils sont sûrs de l'impunité de la part des autorités constituées qui ne sont composées que des gens de cette clique, à ce que me marque le commandant de ce détachement. » — (Lettre du général Collaud au représentant Guérin, 28 floréal an III.)

* Saint-Tropez, chef-lieu de canton (Var).

nisée, de ces masses populaires qui trouvaient des chefs naturels, aux allures militaires, dans les anciens soldats de l'armée révolutionnaire, quels étaient les éléments de résistance ?

A cette date, un nombre considérable de représentants étaient en mission dans le Midi. Tous avaient pleins pouvoirs. Les uns, tels que Chiappe, étaient chargés de surveiller Kellermann, le général en chef de l'armée des Alpes; Isnard, Cadroy, Chambon, Poultier, Brunel, Guérin, devaient pacifier le Midi; Niou était délégué près de la flotte de la Méditerranée. En même temps, certains représentants s'étaient fait mettre en congé et se prétendaient investis de missions. On comprend, dès lors, à quel désordre était nécessairement livré le pays au milieu de cette confusion de pouvoirs. Cette confusion était pareille dans le militaire : deux généraux, Bizannet et Collaud[1], commandaient à la fois la ville et l'arrondissement en état de siége; un autre général, Mouret, commandait une division de la côte. Il y avait des commandants de place, des agents nationaux, des agents maritimes, et la garnison comprenait en tout 2,700 hommes, sur lesquels un millier environ était employé à la garde des forts. Ces troupes se répartissaient de la manière suivante :

1. Plus tard comte et sénateur de l'Empire, pair de Louis XVIII, etc., est mort en 1819.

La 83e demi-brigade, trois bataillons	840 hommes.
La 117e demi-brigade, deux bataillons (au fort Lamalgue)	699 —
Le 5e bataillon de l'Isère	473 —
Détachement de la 121e demi-brigade	35 —
Gendarmerie à cheval et à pied.	30 —
	2,077 hommes[1],

plus un escadron du 24e chasseurs à cheval (ex-chasseurs volontaires de Bayonne).

Sauf ceux-ci qui étaient animés d'un bon esprit, les troupes de la garnison étaient jacobines[2]. Letourneur s'était, le 19 germinal, fait leur répondant auprès de la Convention, mais on sait le cas qu'il faut faire de ces attestations.

Néanmoins, malgré ses mauvaises dispositions et sa faiblesse numérique, la garnison aurait peut-être pu suffire à comprimer le mouvement si on l'avait pris au début. Mais la politique du temps ne permettait pas qu'on se servît contre les patriotes d'autres armes que de celles de la raison. C'est là ce qui justifie les muscadins du Midi et ce qui explique, comme on le verra, le succès des révoltés de Toulon.

---

1. La garnison avait été affaiblie par les renforts envoyés à Kellermann (4 compagnies le 23 floréal, 1 compagnie le 29, etc.).

2. Voir Pièces justificatives, no 1.

Quant à la municipalité, bien que renouvelée par Mariette le 19 ventôse, elle n'en était pas moins imbue au plus haut degré de l'esprit jacobin. Escudier[1], un des Montagnards les plus compromis, se faisait son interprète dans la séance de la Convention du 26 floréal. Ricord, un de ceux qui devaient diriger l'insurrection de prairial, l'appuyait, demandant qu'on châtiât rigoureusement les émigrés. Or, ces émigrés de Toulon, c'était la population honnête qui avait pris part au mouvement du 31 mai et qui, en vertu de la loi du 22 germinal, faite en faveur des Girondins et des hommes qu'ils avaient entraînés, était exempte des peines portées contre les émigrés du commencement de la Révolution. C'étaient donc, non des *émigrés*, comme le dit M. Louis Blanc, mais des citoyens autorisés à rentrer dans leurs foyers, que la municipalité et les Jacobins poursuivaient. Les représentants ne pouvaient en aucune façon compter sur les agents municipaux, qu'ils sentaient bien plutôt complices qu'adversaires des émeutiers.

---

1. Escudier, député du Var, avait voté la mort sans sursis. Envoyé en mission à Toulon après le 31 mai, il fut pris par les Anglais. A la suite de l'amnistie de brumaire an IV, il disparut de la scène politique et mourut en 1819.

ЭЮС

L'insurrection de Toulon précéda de deux jours celle de Paris. Des placards incendiaires, apposés dans la nuit du 27 au 28 floréal, en donnèrent le signal. Les autorités militaires, blasées par de continuelles alertes, ne se rendirent pas compte d'abord de la gravité des faits et les considérèrent comme de médiocre importance. Le général Collaud, à la date du 28 floréal, rendait compte de la façon suivante au représentant Guérin : « Plusieurs citoyens, disait-il, ont arrêté une voiture de fusils sur la route de La Vallette[1], forcé la garde, et se sont portés à *Souliers*[2] où ils ont arrêté onze émigrés rentrés. Je les ai fait conduire au fort Lamalgue. Tout s'est passé assez tranquillement. On instruit en ce moment cette affaire pour la tirer au clair et, lorsque ce sera terminé, je vous rendrai un compte plus circonstancié. »

Le général commandant la place de Toulon ne disait pas toute la vérité. Nous sommes en mesure de

1. La Valette, commune du département du Var, canton ouest de Toulon, à cinq kilomètres de cette ville.

2. Solliès, chef-lieu du département du Var, à quinze kilomètres nord-ouest de Toulon.

la rétablir d'après le *Moniteur* et les récits des contemporains. Le 28 floréal au matin, une foule d'hommes armés s'étaient réunis. Ils voulaient, disaient-ils, empêcher le débarquement de 400 émigrés. Inspirés par le représentant Charbonnier[1], montagnard, député du Var, qui se trouvait à Toulon en congé, appelés par un individu nommé Baude, juge de paix du canton de Collobrières, qui avait préparé les voies à Solliès, et commandés par un nommé Portal[2], ils marchèrent sur Solliès, en pillant dans toutes les communes sur leur route. A Solliès, ils firent un désarmement complet et revinrent sur Toulon, traînant avec eux quinze prétendus émigrés, dont quatre parvinrent à s'échapper.

Les onze autres, aux chapeaux desquels on avait attaché une cocarde blanche en papier sur laquelle on avait écrit : « Vive Louis XVII ! », furent conduits à grand'peine à l'hospice du Saint-Esprit. L'émeute grossissait; le commandant fit battre *l'assemblée* qui, d'après un ordre de la place, tenait lieu de *générale*. Les généraux Bertolosé et Bizannet firent évacuer les abords de l'hospice du Saint-Esprit, que

1. Charbonnier, ancien commissaire de la marine à Toulon, siégeant à la Montagne, vota la mort sans appel ni sursis.

2. En ventôse an III, le Comité de salut public avait ordonné l'arrestation de ce Portal qui, à ce moment, était trésorier du district du Beausset et commandant du bataillon du Beausset. Cette arrestation provoqua à Toulon une émeute, et Cadroy donna à son collègue Mariette le conseil de faire relâcher son prisonnier.

les émeutiers tentaient d'escalader par derrière, et ce ne fut que devant l'impossibilité où se trouvait l'autorité de protéger efficacement les prétendus émigrés qu'elle se décida à les transporter au fort Lamalgue. Le 29, Collaud fit commander une felouque pour les conduire par mer à Grasse (siége du tribunal criminel), car on ne pouvait sans danger les envoyer par terre. Collaud les mit sous la garde d'un fort détachement du bataillon de l'Isère, et prit toutes les précautions nécessaires pour que les malheureux ne fussent pas massacrés[1].

Les émigrés furent sauvés, au moins de la populace; le furent-ils du tribunal?

Le soir du 28 floréal, les meneurs, furieux que les émigrés leur eussent échappé, se portèrent en foule à la municipalité; ils présentèrent une pétition revêtue d'environ cinq cents signatures, et dans laquelle ils demandaient: « la liberté des patriotes opprimés et l'armement immédiat des citoyens, vu le danger imminent de la patrie par l'audace des royalistes. » La municipalité, « convaincue des bonnes dispositions qui animaient les pétitionnaires, délibéra que, ne pouvant faire droit à ladite pétition sans l'autorisation des représentants du peuple, il serait de suite envoyé vers eux quelqu'un de ses membres pour les inviter à faire droit auxdits pétitionnaires. »

1. Voir Pièces justificatives, nº 2.

Le représentant Brunel reçut les délégués, et essaya de gagner du temps en répondant qu'il n'était chargé que de la surveillance des travaux du port, et qu'il ferait passer cette demande à son collègue le représentant Guérin, en ce moment à Marseille.

Le lendemain 29 floréal, à midi trois quarts[1], les ouvriers de l'arsenal se portèrent en masse à la salle d'armes; la garde fut forcée et, en une heure, six à huit mille hommes s'armèrent de fusils et de pistolets. Au moment où les insurgés sortaient de l'arsenal, le représentant Brunel, accompagné du général Collaud et de membres de la municipalité, et suivi d'un escadron du 24e chasseurs à cheval, se porta à leur rencontre. Dans la ville, les troupes commandées par le général Bizannet s'étaient rendues aux places indiquées pour le cas d'alarme, et les canons avaient été chargés à mitraille. La foule criait : « Vive la Montagne! Vive la Convention! Guerre aux émigrés! » Collaud voulut faire avancer les troupes ; Brunel l'en empêcha. « Il se chargeait de ramener les ouvriers à l'ordre en les raisonnant. Il les pérora longtemps, et leur ordonna plus de cent fois, au nom de la loi, de rendre les armes et de rentrer dans l'ordre. Ils refusèrent d'obéir et demandèrent impérieusement la sortie de sept particuliers détenus au

---

1. Je suis ici le récit du général Collaud dans un journal écrit de sa main, contenant le récit des événements du 29 floréal au 10 prairial.

fort Lamalgue[1]. » Cinq bataillons de garde nationale révoltés étaient assemblés sur la place, d'autres s'étaient formés sur le cours. Les ouvriers de l'Arsenal, armés, se tenaient près de la grille. Les émeutiers envoyèrent des délégués à Brunel qui était toujours près de la grille de l'Arsenal, et lui demandèrent de se rendre sur la place d'Armes. Les généraux Bizannet et Collaud voulaient de nouveau faire agir la troupe. Brunel les en empêcha ; il accéda à la demande des insurgés, et se rendit sur la place d'Armes avec le général Collaud, auquel il ordonna de le suivre. Là, les bataillons d'ouvriers assemblés faisaient face aux troupes de la garnison, au nombre de cinq cents hommes. Brunel harangua les émeutiers, leur dit de nommer des députés pour lui faire connaître leurs réclamations, puis rentra chez lui. Les députés du peuple le rejoignirent bientôt ; ils demandaient, *au nom du peuple*[2] :

1° La liberté des prisonniers détenus au fort Lamalgue ;

2° La translation des onze prévenus d'émigration au tribunal criminel ;

3° L'organisation de la garde citoyenne.

Le représentant Niou[3] venait de débarquer de

1. Journal du général Collaud.

2. Ceci est souligné dans le manuscrit de Collaud.

3. Niou, que le *Moniteur* appelle Nyon, avait été envoyé à Toulon en remplacement de Letourneur (de la Manche), auquel on avait donné mission pour les Indes orientales (25 germinal).

l'escadre; il se consulta avec son collègue. Brunel voulait que la municipalité attestât qu'on pouvait sans danger remettre en liberté les détenus du fort Lamalgue, émeutiers pour la plupart étrangers à la ville et arrêtés pour des crimes de droit commun. La commission municipale refusait, mais la foule se récria : « Ce sont tous, dit-elle, des républicains ayant servi sous les murs de Toulon. » Sur cette attestation, la municipalité s'inclina et les représentants rendirent l'arrêté suivant :

ÉGALITÉ — LIBERTÉ

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Toulon, le 29 floréal l'an troisième de la République une et indivisible.

Les représentants du peuple dans les ports et l'armée navale de la Méditerranée,

D'après la pétition des citoyens de Toulon et les observations étant ensuite signées par la commission municipale de cette commune,

Considérant que l'ordre et la tranquillité publique exigent que nous statuions sur les différentes demandes qui nous sant faites;

Considérant que la commission municipale vient de nous garantir verbalement et par écrit les principes et le civisme des citoyens désignés dans ladite pétition, détenus dans les différentes maisons d'arrêt, de la détention desquels les causes ne nous sont pas connues; comme aussi d'après leur assurance qu'il ne sera confié aucune arme aux mauvais citoyens,

Arrêtent que les citoyens Lautier aîné, Lautier cadet

Portal, Suffren, Peillon aîné, Mouriez, Carry, Poulet, les deux Arleton, Vidal, Laugier, Touscas, Prespanet et Viriville, seront mis sur le champ en liberté sous la surveillance de la municipalité;

2° Que les accusés d'émigration détenus au fort Lamalgue seront traduits sans délai au tribunal qui a droit d'en connoître conformément à la loi;

3° A l'instar des autres communes, les bons citoyens seront organisés en garde nationale d'après un état arrêté par la commission municipale et le directoire du district et sous leur responsabilité;

4° Chargent le général en chef dans cette place de pourvoir avec sûreté à la translation des accusés d'émigration et de mettre en liberté les susnommés dont l'élargissement est ordonné cy-dessus.

Signé : NIOU.
BRUNEL.

Plus bas : THOUREL, secrétaire.

CACHET
(Représentants du peuple françois.)

Enregistré sur le registre de l'administration du district de Toulon, f° 17, n° 36.

PALIS, secrétaire général.

Collaud monta à cheval à six heures du soir pour faire exécuter cet arrêté. A la porte d'Italie, des forcenés, sabre nu à la main, l'arrêtèrent, frappèrent son cheval. Pendant une heure il dut discuter avec ces énergumènes qui voulaient qu'on leur livrât les portes de la ville et qu'on fusillât les émigrés. Il put enfin sortir, fit refermer derrière lui les portes, mit en liberté les prisonniers dont les représentants

avaient ordonné l'élargissement, et intima au commandant du fort Lamalgue l'ordre de faire lever le pont-levis et de ne laisser entrer qui que ce fût dans le fort sans un ordre signé de lui ou du général Bizannet.

A huit heures il était de retour à Toulon. Là, il apprit que le représentant Brunel venait de se brûler la cervelle. Suivant le général Collaud, c'était bien un suicide. Le témoignage du général Bizannet, de sa parente et de plusieurs personnes qui ne l'avaient point quitté ne lui laissaient point de doutes à ce sujet. Ces doutes subsistèrent pourtant dans l'esprit d'un grand nombre de contemporains. Brunel, suivant eux, avait été assassiné. Nous verrons tout à l'heure que ce fut pour tous l'impression ressentie.

Ce Brunel, qui en tout cas avait excédé ses pouvoirs et qui s'était montré si faible en face de l'émeute, était un girondin, un des soixante-treize. Député de l'Hérault, ancien maire de Béziers, il s'était honorablement conduit au moment du procès du roi, avait voté l'appel au peuple, la réclusion et le sursis. Envoyé à Lyon après le 31 mai, détenu d'abord par ordre des sections, il avait été remis en liberté après qu'on eut reconnu son incapacité. A Paris on l'arrêta, comme fédéraliste, sur la dénonciation de Chabot, et il fut détenu jusqu'au 9 thermidor. C'était sa seconde mission, et il était pur de tout excès. Brunel était une de ces âmes faibles,

modérées, honnêtes, qui par leur modération même, par la crainte de verser le sang, de se compromettre, en arrivent peu à peu à laisser commettre les plus grands crimes. Peut-être ce qu'il avait souffert troubla-t-il sa raison. A coup sûr, s'il est vrai qu'il se tua, on doit l'excuser de ses fautes. Parmi les hommes de son espèce, il en est beaucoup qui, même sans comme lui céder à la violence, autorisent les crimes de leur signature. Il s'en est trouvé plus d'un de cette sorte dans la Plaine; plus d'un siégeait sur la Montagne. Et combien se tuèrent?

⌘

Dans la nuit du 29 au 30 floréal, le représentant Chiappe [1] arriva à Toulon. Aussitôt le général Colaud et le représentant Niou se rendirent chez lui pour y tenir conseil. Après le conseil, Niou, dont le rôle dans toute cette affaire est singulier [2], se retira à bord de l'escadre.

---

1. Chiappe, représentant de la Corse, député modéré, vota la détention et le bannissement à la paix dans l'affaire de Louis XVI; s'attaqua directement à la commune, s'opposa à la réaction qui suivit le 18 vendémiaire; se montra constamment honnête et probe. Il mourut en 1826.

2. Niou avait, dans l'affaire du roi, voté la mort. On a vu qu'à Tou-

Dès le matin du 30 floréal, les meneurs arrivèrent chez le représentant Chiappe et lui demandèrent un ordre pour marcher contre les émigrés de Marseille. Dans la pétition qu'ils lui présentèrent, ils affirmaient leur dévouement à la République et à la Convention; ils parlaient de l'indignation profonde que faisaient naître en eux les assassinats qui se propageaient dans le Midi et la rentrée impunie des émigrés non compris dans la loi. Ils réclamaient enfin la délivrance des prisonniers détenus au fort Saint-Jean(à Marseille).

Chiappe s'excusa sur la nature de sa mission, absolument étrangère à la police du département du Var. Il était exclusivement en mission près de l'armée d'Italie, et n'avait en conséquence, disait-il, aucun droit à l'intérieur.

Dans la journée, les émeutiers revinrent avec quatre bataillons. A la porte du représentant, une trentaine des chefs demandèrent aux généraux Collaud et Bizannet qu'on laissât cinq cents hommes de la garde nationale entrer au fort Lamalgue, se fondant sur les craintes que faisait naître un grand rassemblement d'émigrés formé à Solliès. Collaud répondit qu'on lui passerait plutôt sur le corps que de le faire consentir à un acte semblable. Les meneurs se mi-

lon son rôle s'était borné à signer, d'accord avec Brunel, qui autorisait en quelque sorte l'insurrection. Il s'arrangea, malgré cela, pour se poser en grand homme (*Moniteur*).

rent alors en marche pour attaquer le fort avec du canon.

Le fort n'était pas approvisionné ; il ne contenait que cent quintaux de biscuit. Bizannet et Collaud, après s'être consultés, rappelèrent les conducteurs de la troupe, conférèrent avec eux et obtinrent enfin que le nombre de cinq cents serait réduit à cent. Les meneurs remirent au général la pièce suivante :

Les députés du Peuple souverain de Toulon armé contre les ennemis de la Convention nationale demandent au général commandant la place et les forts de Toulon de faire entrer au fort Lamalgue un détachement de cent hommes pour partager le service avec la garnison du fort.

A Toulon, le 30 floréal l'an III de la République française, une, indivisible et démocratique.

Signé : Félix PEILLON, CHAPUS, PORTAL, FOURNIER, officier.

C'était là, d'après le général Collaud, le seul moyen qu'il eût à sa disposition pour faire passer des vivres aux défenseurs des forts. D'ailleurs, ces cent hommes, dont le commandant du fort Lamalgue devait disperser une partie au fort Pharaon et au fort Sainte-Marguerite, n'étaient guère à craindre pour la garnison composée de la 117e demi-brigade.

Mais les autorités de Toulon avaient à redouter en ce moment même un bien autre danger. Les meneurs prétendaient empêcher l'escadre de sortir du port. Ils comptaient sur le renfort que leur amè-

neraient les matelots provençaux embarqués en grand nombre à bord des vaisseaux et dont l'esprit leur était connu. Pour empêcher leur départ, ils ne reculaient pas devant les moyens, ainsi que l'établit la pièce ci-dessous :

LIBERTÉ — ÉGALITÉ

Le commandant de la batterie Mandrieu et le commandant de la batterie de la Coraque au citoyen Maquaux, chef de brigade, directeur en chef de l'artillerie.

Citoyen, il vient de passer à la batterie un individu qui nous a dit être envoyé par le peuple et nous a ordonné, au nom du peuple, de faire feu sur l'escadre si elle venoit à sortir, et d'ailleurs de nous régler sur les mouvements du fort Lamalgue, et nous a dis que nous aurions ce soir des ordres par écris; mais pour être en toute sûreté pour le service de la patrie, nous te prions de nous donner tes ordres.

A la batterie Mandrieu, le 30 floréal an III de la Rép. dém.

BROT, *capitaine commandant.*
BOUDRIEUX, *lieutenant commandant.*

Les émeutiers pétitionnaient en même temps auprès de Chiappe. Chiappe, alléguant l'urgence de sa mission à l'armée d'Italie, les renvoya à Niou, qui se trouvait à bord de l'*Alceste*. Niou fit des observations; la députation se calma, promit de faire connaître au peuple la nécessité de laisser partir l'escadre et reçut l'accolade fraternelle du représentant. (*Procès-verbal.*)

Dans la ville le désordre était à son comble. Les bandes d'émeutiers se promenaient aux cris de : « Vivent les Jacobins! Vive la Constitution de 93! »

Lorsque, le matin du 1er prairial, le représentant Chiappe se présenta, pour sortir de la ville, à la porte d'Italie, accompagné du commandant de place Bertolozé, il en fut empêché par un rassemblement. Il dut revenir sur ses pas, chez le général Collaud, qu'il chargea d'une lettre pour la municipalité. Collaud ne parvint pas sans peine à remplir sa mission. Il fut insulté de toutes manières, traité de traître et accusé de vouloir se sauver avec le représentant. Une compagnie de citoyens armés qu'il rencontra le mit enfin à même de parvenir près des municipaux. Ce Portal que nous avons vu plus haut député du peuple souverain, et qui, d'après Collaud, était le chef du mouvement, se mit à la tête d'un bataillon de garde nationale. Le général Bizannet et les aides de camp de Collaud l'accompagnèrent, et après beaucoup de peine et de danger Chiappe sortit. Lui-même prétendit plus tard être sorti de Toulon le sabre à la main. (*Moniteur*.)

⌘

Lorsque la nouvelle de l'émeute de Toulon parvint à la Convention (séance du 8 prairial), l'assemblée était toute frémissante encore des terreurs qu'elle avait subies. Les représentants en mission dans le Midi exagéraient quelque peu l'importance du désastre. Chiappe faisait briller son courage et grossissait les dangers qu'il avait courus. Guérin et Chambon écrivaient qu'ils rassemblaient des troupes. Il s'établissait entre les événements de Toulon et ceux de Paris un rapprochement si naturel que la Convention devait croire à un complot éclatant en même temps dans ces deux capitales du jacobinisme. D'ailleurs, Chambon n'écrivait-il pas que les chefs de la révolte étaient Charbonnier, les parents d'Escudier et les amis de Salicetti? Dans la proscription des Montagnards de prairial on comprit immédiatement Charbonnier, Escudier et Salicetti, puis la Convention rendit un décret par lequel Chambon et Guérin étaient chargés de faire rentrer les révoltés dans l'obéissance. Une commission militaire fut créée pour les juger; le représentant Rouhier fut envoyé près de l'armée navale. En même temps le dé-

cret ordonna l'application des lois relatives aux émigrés et chargea le commissaire général syndic du département du Var des poursuites à exercer contre eux.

Il ne faut pas oublier que ce décret n'était rendu que le 8 prairial. Entre temps l'émeute avait fait des progrès, car son programme n'était pas encore réalisé. Le premier point : l'armement, était obtenu; restait le second : le maintien de l'escadre dans le port, et par là même le débarquement des matelots. Avec les matelots et la garde nationale se trouvait constituée une armée en état de marcher sur Marseille et de révolutionner le Midi. Une armée constituée, c'était le peuple souverain en état d'insurrection, et les Jacobins n'étaient-ils pas habitués à penser que ces mots seuls leur garantissaient la victoire? Depuis 1789, nulle émeute jacobine n'avait été réprimée, et cette certitude de l'impunité, en même temps que cette suite ininterrompue de victoires, donnait aux meneurs une singulière audace.

Il fallait donc que l'escadre ne partît pas. Le prétexte, c'était que les émigrés avaient le projet de venir dans la commune aussitôt que la flotte s'en serait éloignée. Des députations des vaisseaux se rendaient à la municipalité (où se trouvait le général commandant) pour s'informer de ce qui se passait à terre. Les orateurs disaient qu'on les trompait, que l'escadre ne partirait pas. On les raisonna comme on

put; peu à peu ils se retirèrent. Quant à la foule, il fallut que la municipalité lui obéît et déléguât près du citoyen Niou trois officiers municipaux, en même temps que le général Collaud envoyait plusieurs officiers de son état-major.

Mais en même temps la municipalité et le commandement protestaient auprès du représentant contre la violence dont ils étaient l'objet. « Nous n'entendons, écrivaient-ils, directement ni indirectement, nous mêler à la discussion qui s'agite concernant l'armée navale, et notre vœu est au contraire que l'on suive les ordres du gouvernement et de la Convention nationale. » La députation trouva mauvais accueil auprès de Niou. Il lui opposa les ordres formels qu'il avait reçus du Comité de salut public. Alors un citoyen de la députation monta sur l'arrière, harangua l'équipage, le mit en pleine révolte et força Niou à promettre qu'il se rendrait à terre vers quatre heures.

A quatre heures Niou était à Toulon. La salle de la maison commune étant trop petite pour contenir la foule, il alla au temple de la Raison [1]. Ses discours furent inutiles [2]. « Le peuple criait qu'il était souverain, qu'il ne voulait pas le départ de l'escadre, que cela devait suffire. »

---

1. Église Saint-Louis.
2. Journal de Collaud.

Niou, ne pouvant parvenir à se faire entendre, sortit du temple de la Raison, entouré de la municipalité, de l'état-major de la place, de quelques bons citoyens et de quelques capitaines de vaisseau qui le défendaient contre la foule. La foule suivit en l'insultant, et tenta d'envahir sa demeure. Les grenadiers de garde à la porte essayèrent de résister. La garnison se mit sous les armes pour le protéger. Mais Niou avait déjà signé l'arrêté suivant :

Toulon, le 1er prairial an III de la République démocratique.

Le représentant du peuple dans les ports et l'armée navale de la Méditerranée arrête que le départ de l'escadre est suspendu.

Ce triomphe obtenu, un bataillon de la garde nationale vint, d'après les ordres des meneurs, s'installer devant la porte des représentants. Les groupes se dispersèrent, et on attendit.

Au dehors de Toulon, la situation commençait à devenir grave. Les troupes cantonnées près du Beausset étaient infectées de l'esprit jacobin et passaient aux insurgés[1]. Les soldats écrivaient « qu'on avait voulu leur faire faire des patrouilles, qu'on leur avait dit que les Toulonnais étaient un tas de brigands qui avaient pillé le trésor et les arsenaux, les seuls dans la France qui ne fussent pas dans l'obéis-

1. V. Pièce justificative III.

sance; qu'enfin ils avaient tué le représentant du peuple et qu'ils faisaient courir le bruit qu'il s'était brûlé la cervelle ».

Au Beausset même la situation n'était pas meilleure. Entre la troupe et les émeutiers de Toulon il y avait eu rencontre; des coups de fusil avaient été tirés. Voici une lettre du commandant Perrin qui donne le récit complet des faits :

Au Beausset, le 1er prairial an III républicain.

Perrin[1], *commandant temporaire au Beausset, au général divisionnaire Collaud, commandant la place de Toulon en état de siége et arrondissement.*

La troupe que je commande a bivouaqué cette nuit. J'avais ordonné des patrouilles à cheval sur les différentes routes qui aboutissent au Beausset, afin de reconnaître et de venir me rendre compte si elles avaient vu quelque force armée. Elles devaient aller un peu loin, de manière que, revenant au galop m'annoncer leurs découvertes, j'eusse le temps de rassembler mon monde et aviser au meilleur parti à prendre. Une de ces patrouilles s'étant avancée, sur les dix heures et demie, onze heures du soir, à environ deux portées de fusil d'Ollioules, et ayant entendu et aperçu une patrouille à pied, lui cria : « Qui vive! » La patrouille à pied lui riposta aussitôt par un autre « Qui vive! » à quoi il fut répondu : « Chasseurs à cheval. Avancez à l'ordre. C'est nous qui avons crié les premiers. » Le chef de cette patrouille à pied, qui n'avait

1. Je crois, sans pouvoir l'affirmer, que ce Perrin avait été, en l'an III, traduit et acquitté par le Tribunal révolutionnaire.

point d'uniforme, s'avança et donna pour ralliement : *Révolution*. Le brigadier de chasseurs lui ayant répondu que ce n'était pas le mot, l'autre, en s'éloignant de cinq à six pas, lui répliqua : « Ah! ce n'est pas celui-là. Voyons si ce serait celui-ci. » Et il arma son fusil, tenant en joue le brigadier qui, pour lors, lui lâcha son coup de carabine qu'il avait eu la précaution d'armer en criant : « Qui vive! » Alors décharge de part et d'autre, dont il est résulté que le chef de la patrouille à pied a été tué et un autre blessé. Par aperçu, la patrouille bourgeoise devait être de quinze hommes; celle à cheval était composée de quatre chasseurs et un brigadier et n'a nullement été blessée.

J'ai dû te rendre compte de cet événement, que je regarde comme très-malheureux, mais sans pouvoir en attribuer la faute à ma troupe. J'ignore sous quelles couleurs on te l'aura déjà peut-être présenté, mais l'unanime déposition des chasseurs et du brigadier, que j'ai interrogés séparément, ne me laisse aucun doute que la chose soit arrivée comme je viens de te le dire.

Donne-moi, je t'en supplie, tes ordres sur la conduite que je dois tenir. Donne-moi-les, j'en ai besoin, et compte sur mon exactitude à les remplir.

Salut et fraternité.

PERRIN.

Le général Collaud répondit à Perrin en donnant raison aux émeutiers ; il lui ordonna de quitter le Beausset et de s'en aller à Marseille avec les hussards et les chasseurs. « Il n'est pas prudent, écrivait-il, de te laisser au Beausset. » Les émeutiers, de leur côté, avaient envoyé au Beausset une députation de volontaires et d'officiers de la garde nationale, dans le but d'éclairer les troupes sur les calomnies qu'on avait répandues au sujet des troubles de Tou-

lon. « Les bruits publics, disent ces délégués dans leur procès-verbal, étaient que Brunel avait été assassiné, la garnison désarmée, le fort Lamalgue pris par la garde nationale; qu'on avait biffé sur la voiture du représentant Chiappe le bonnet de la Liberté qui y était peint; que le représentant Niou et l'état-major de la place étaient en état d'arrestation; que la garde nationale de Toulon allait marcher sur Marseille; qu'enfin les Toulonnais avaient arrêté et intercepté les courriers de la Convention. » On avouera que si c'étaient là des calomnies, elles avaient au moins quelques fondements. Néanmoins les délégués parvinrent, à ce qu'ils assurent, à dissiper tous les doutes que pouvait conserver la garnison du Beausset. « Ils trouvèrent de bons frères qui pensaient comme eux, et leur cri unanime fut : « Vive la République, une, indivisible et démocratique, et périssent les émigrés [1] ! »

La calomnie relative à l'arrestation de Niou était une vérité. Sa signature n'avait pas plus de valeur que celle des généraux. Les sentinelles de la garde nationale refusaient la sortie aux officiers de l'état-major et aux capitaines de vaisseau qui se trouvaient chez lui. Les généraux firent part de la situation aux chefs de l'émeute, qui ne tardèrent point à arriver

1. Cette pièce a un aspect bizarre. Un des délégués, adjudant-major au 1er bataillon de la garde nationale, fait sa croix, ne sachant pas signer. — Un autre signe, mais avec quelle peine!

suivis d'une grande foule de peuple. Ils protestèrent à Niou qu'ils n'avaient jamais voulu que lui prouver leur respect et le laissèrent partir. Niou retourna à bord de l'*Alceste*, et envoya à bord des différents vaisseaux des membres de la municipalité pour engager les équipages à ne descendre à terre que « suivant les usages établis ». Les équipages promirent, ce qui ne les empêcha point d'envoyer à chaque instant des députations à Toulon, afin de protester qu'ils débarqueraient au premier coup de fusil pour secourir leurs frères.

Dans la ville, malgré cela, le calme était plus grand. Le général Collaud avait parlé haut des nécessités de la défense et ordonné que tous les postes fussent triplés. Cette mesure fit, paraît-il, réfléchir les citoyens, car au fort Lamalgue le commandant écrivait qu'au lieu de cent gardes nationaux, on ne lui en avait envoyé que trente.

⁂

Le 3 prairial[1], à onze heures du matin, un officier supérieur, accompagné de quelques cavaliers, se pré-

1. C'est seulement le 7 prairial que, par une lettre des représentants Cadroy et Boysset, en date de Lyon, le 3 prairial, la Convention est informée des troubles de Toulon. Au reste, cette nouvelle, à ce

senta à l'Hôtel de ville. Les représentants Poultier et Guérin, prévenus par Chiappe, étaient venus jusqu'à Ollioules et attendaient qu'on les éclaircît sur les bruits qui couraient. Ils se décidèrent à entrer à Toulon, et à cinq heures se rendirent au temple de la Raison pour haranguer le peuple. Ils promirent qu'on rechercherait les émigrés; on cria : « Vive la République! » et la soirée fut à peu près calme.

Mais le 4 le bruit se répandit que les prisonniers jacobins détenus à Marseille, au fort Saint-Jean, avaient été égorgés et que la garde nationale de Marseille marchait sur Toulon. Les bataillons toulonnais s'armèrent aussitôt. Ils envoyèrent des députations à la municipalité d'abord, puis aux représentants, pour demander l'ordre de marcher sur Marseille. Les représentants refusèrent, disant que ce serait organiser la guerre civile, et qu'ils ne souffriraient jamais une pareille démarche, qui ferait couler le sang républicain. Jusqu'à trois ou quatre heures du soir, les représentants reçurent des députations et essayèrent de leur montrer les dangers auxquels les Toulonnais s'exposeraient s'ils refusaient de se soumettre aux ordres de la Convention. Les représentants se croyaient maîtres de la situa-

qu'écrivait Cadroy, avait provoqué dans la ville une vive surexcitation. Les Lyonnais avaient juré guerre à mort aux ennemis de la liberté et voulaient tous accompagner Cadroy qui partait pour Toulon.

tion, lorsque, vers cinq heures, plusieurs bataillons reprirent les armes. La foule se porta au magasin *Ursule,* força la garde, enfonça une porte de derrière et s'empara de caissons et de pièces d'artillerie. Aussitôt les représentants rendent un arrêté ordonnant aux insurgés de remettre à l'arsenal les armes qu'ils y ont prises. Ils rédigent et font publier en leur présence, par deux officiers municipaux, une proclamation :

« Citoyens, disent-ils, l'armée d'Italie est perdue si vous tardez à obéir... Vous occasionnerez la famine dans toute la République. Nous attendons que vous veniez vous soumettre à la loi, c'est-à-dire vous sauver vous-mêmes. »

Armés de cette proclamation, les généraux Collaud et Bizannet, accompagnés de trois membres de la commission municipale, se rendent à la porte du magasin, qu'ils trouvent gardé par deux bataillons de la garde nationale sous les ordres du nommé Lautier. Collaud lit aux insurgés l'arrêté des représentants, les somme au nom de la loi de se retirer et de rendre les armes qu'ils ont prises. La foule passe outre, enfonce une seconde fois les portes que Collaud avait fait fermer et s'arme « pour marcher contre les émigrés rassemblés à Marseille, qui, chaque jour, massacrent les patriotes ». Collaud, désespéré, s'adresse alors directement aux chefs de l'insurrection; il écrit à Portal, commandant de la garde nationale :

Toulon, le 4 prairial, l'an III de la République.

Le général Collaud au citoyen Portal, commandant de la garde nationale.

J'ai lu, à la tête de plusieurs bataillons, l'arrêté des représentants du peuple Poultier et Guérin, qui ordonne, au nom de la loi, à tous les citoyens de déposer dans l'arsenal de la République les caissons, munitions ou canons. Ils ont été sourds à ma voix et à celle des magistrats. Je t'ordonne, au nom de la loi, de faire une seconde lecture de leur arrêté et de me rendre compte de son effet.

Le général de division, COLLAUD.

Plus bas, de l'écriture de Portal :

Reçu l'ordre du général Collaud et l'arrêté des représentants du peuple, du 5 prairial.

PORTAL.

Portal ne dit pas l'effet produit. Un autre, le citoyen Jousault, chef de bataillon, se charge d'en rendre compte.

Le 4 prairial.

Citoyen général, j'ai reçu l'arrêté que vous m'avez remis des représentants du peuple Poultier et Guérin, en date de ce jour, qui ordonne aux citoyens de déposer dans les arsenaux de la République les armes et munitions qu'ils ont enlevés; après en avoir fait lecture à toutes les compagnies du bataillon que je commande, ils m'ont répondu qu'ils

désapprouvaient l'arrêté des représentants et qu'ils ne le suivraient pas.

A Toulon, le 4 prairial an III républicain.

Le chef de bataillon de la garde nationale de sapeurs n° 6,

JOUSAÛLT[1].

Après avoir ainsi affirmé leurs volontés, les émeutiers s'emparèrent encore de quelques pièces de canon à la porte d'Italie, et se mirent en marche sur Marseille. Les gardiens des portes étaient de connivence avec eux, car celui de la porte de France refusa de laisser passer un commissaire des guerres porteur d'une lettre pour le représentant Chambon, qui, grâce au retard des émeutiers, avait pu s'avancer jusqu'au Beausset. Les *scélérats*, c'est, paraît-il, le nom qu'on donnait aux jacobins du Midi, étaient, d'après Lauvergne, au nombre de 3,000 et avaient avec eux douze pièces de canon. Ce chiffre de trois mille nous semble au-dessous de la vérité, ou prouve alors toute la jactance des Jacobins. A Toulon, les émeutiers étaient, d'après Chambon, au nombre de 8,000; d'après Collaud, de 12,000. Ceux qui osaient marcher auraient réellement été bien peu nombreux.

1. Cet individu ne savait pas écrire. Son nom ne nous est révélé que par une signature informe; peut-être faut-il lire : JOUSAL.

※

Pendant ce temps, quelles mesures prenaient les représentants pour assurer la défaite des insurgés? Le général de division Mouret, envoyé par les représentants, se figurait trouver dans la garnison même de Toulon assez d'hommes pour arrêter le mouvement. C'était là une idée fausse. La garnison, terrorisée ou séduite, n'était plus capable d'agir. Mais Kellermann, qui à ce moment commandait l'armée des Alpes et d'Italie, écrivait à cette même date la dépêche suivante :

Armée des Alpes
et d'Italie.
—

Nice, le 4 prairial, 3e année républicaine.

Le général d'armée des Alpes et d'Italie
à l'officier commandant à Toulon.

Citoyen, il se répand ici des bruits très-inquiétants sur la situation actuelle de Toulon. Comme je ne reçois aucune nouvelle de cette place, les représentants du peuple et moi prenons le parti d'envoyer le citoyen Ballay, adjoint aux adjudants généraux, pour m'apporter des nouvelles certaines de Toulon. Vous le chargerez de vos dépêches et vous me rendrez un compte très-exact de ce qui a pu s'y passer et de ce que vous pourriez craindre.

J'attends le retour de cet officier avec impatience.

Salut et fraternité.

KELLERMANN.

Dans la soirée du même jour, Kellermann, mieux informé, écrivait :

Armée des Alpes
et d'Italie.
—

LIBERTÉ — PATRIE RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — ÉGALITÉ

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL

Au quartier général, à Nice, le 4 prairial, dix heures du soir de l'an III de la République française une et indivisible.

Le général d'armée des Alpes et d'Italie,
au général de division commandant les troupes pour la pacification de Toulon.

D'après les bruits qui se répandent à Nice, que des malveillants s'opposent à la sortie de l'escadre de la République et méconnaissent les lois et les autorités constituées,

J'ai ordonné au général Beaumont de partir à l'instant avec le 3e escadron du 20e régiment de dragons, le 10e bataillon de l'Isère avec deux pièces de canon, pour renforcer les troupes qui sont sous vos ordres.

Le général divisionnaire commandant les troupes pour la pacification emploiera toutes les forces qui sont à sa disposition pour protéger l'exécution des arrêtés des représentants du peuple, donner force à la loi, faire respecter les autorités constituées et protéger la sortie de l'escadre.

J'envoie un courrier à Avignon pour faire marcher sur Toulon le 9e et le 20e régiments de dragons et le 5e régiment de cavalerie dont le général pourra disposer jusqu'à ce que la tranquillité soit rétablie.

Il me donnera fréquemment de ses nouvelles. — Je me rends dans le moment au col de Tende, centre de la ligne,

pour veiller au mouvement que peuvent faire les ennemis et qu'ils ont déjà indiqué par quelques attaques de postes.

(*Signé*) KELLERMANN.

Et d'ailleurs toute la France méridionale se levait. A Lyon, comme on l'a vu plus haut, les représentants avaient dû comprimer l'élan des Muscadins. Guérin et Pontrier avaient préféré se servir des armes de la raison. Mais Cadroy, Isnard et Chambon étaient là. A Marseille, Chambon s'était transporté dans les quartiers, avait stimulé les bons citoyens et les avait organisés. A Aix, Cadroy, parti de Lyon à la nouvelle de l'insurrection, avait rencontré Isnard, et tous deux avaient levé des bataillons de garde nationale. Ils annonçaient avec un légitime orgueil à la Convention que « la dernière heure du Terrorisme allait sonner dans le Midi. » Isnard, qui seul avait osé, à l'heure des proscriptions, parler haut à la plèbe parisienne et qui l'avait menacée de la colère des départements, Isnard, le proscrit du 31 mai, avait couru à Aix. Pour créer des bataillons, pas d'autre moyen que sa parole. Il paraît au balcon de son auberge. On lui demande des armes. « Citoyens, répond-il, vous manquez d'armes. Eh bien! fouillez dans cette terre qui ensevelit les victimes de la Terreur, armez-vous des ossements de vos pères et marchons contre les bourreaux! » Et

deux bataillons se lèvent et sont en marche, quelques heures après, avec quatre pièces de canon.

C'est le même mouvement qui, à la nouvelle des journées de Paris, fait pousser à Merlin de Thionville le cri de vengeance et qui lève pour la défense de la Convention toute l'armée du Rhin. C'est le même mouvement qui jette au Carrousel ces bataillons héroïques de Royalistes et qui fait crier : Vive la Convention ! à ceux qui ont dans le cœur le cri de : Vive le Roi ! C'est le même mouvement qui entraîne dans la salle de la Convention les Muscadins et les fait se colleter avec l'émeute. A bas la Terreur ! c'est le cri qui sort de toutes les poitrines des Français délivrés. Et s'il faut du sang pour écrire ces mots-là, Muscadins, gardes nationaux et soldats sont prêts à donner le leur [1].

Le général Hamel qui, sous les ordres du général Mouret, commandait la 13e division de la côte, au lieu d'occuper, comme il l'aurait dû, les gorges d'Ollioules, où il aurait facilement pu arrêter les rebelles, était venu à Toulon à la première nouvelle de l'insurrection et s'y était renfermé. L'adjudant Charton[2]

1. Le mouvement unanime du Midi déplaît aux historiens républicains. — M. Louis Blanc s'en moque ; M. Buchez le travestit. C'est le grand soulèvement de la France contre les doctrines qu'ils prêchent, contre leurs prédécesseurs et leurs amis. Donc ce mouvement n'a pas dû exister.

2. Charton, général de brigade, chef de la 1re division de la garde

qui remplaçait Hamel, craignant que ses troupes ne fussent pas en nombre et craignant plus encore que l'esprit de ses soldats ne fût d'accord avec l'esprit des insurgés, s'était retiré du Beausset et s'était posté, entre le Beausset et Cujes, dans une position avantageuse où il pouvait attendre les renforts que lui amenait le représentant Chambon. En effet, le 5 prairial au matin, au moment où les insurgés, que commandait un nommé Desmortet, commençaient leur attaque, l'adjudant Pactod[1] arrivait avec la garnison de Marseille. Les représentants, dans leur dépêche à la Convention, affirment que l'affaire fut chaude, qu'elle dura cinq heures et que les chasseurs du 25e régiment et les hussards du 1er chargèrent et sabrèrent l'ennemi pendant trois heures. Trois cents prisonniers, quarante à cinquante morts, toute leur artillerie, un drapeau, voilà ce que perdirent les Toulonnais. Du côté des Conventionnels, un hussard fut tué. Cette affaire si chaude ne fut du

---

nationale parisienne au moment de la formation, emprisonné jusqu'au 9 thermidor, tué à l'affaire de Castellaro, le 29 septembre 1796.

1. Pactod (Michel-Marie), comte et lieutenant général, né en 1764, près de Genève, commandait en 1793, au siége de Toulon, le 2e bataillon du Mont-Blanc. En 1795, à la suite de son expédition sur Toulon, les habitants de Marseille lui firent don d'un sabre d'honneur avec cette inscription : LES HABITANTS DE MARSEILLE AU GÉNÉRAL PACTOD, POUR LES AVOIR SAUVÉS LE 5 PRAIRIAL AN III. Successivement employé en Hollande, en Allemagne et en Espagne, il prit part d'une façon glorieuse à la campagne de Saxe, aux batailles de Bautzen, d'Hoyes-Werda et d'Hanau. Il mourut à Paris, le 24 mars 1830.

moins guère sanglante. La Convention la traita néanmoins comme une grande victoire. Par un décret solennel elle approuva la conduite de ses délégués, déclara que les gardes nationales et les troupes de ligne avaient bien mérité de la patrie, confirma la nomination aux grades de généraux de brigade des adjudants Pactod et Charton, et chargea le Comité de salut public de pourvoir à l'avancement du chasseur du 25e qui avait enlevé le drapeau des rebelles. Quand on compare ces récompenses prodigieuses à celles plus que médiocres que la Convention donnait à la même époque aux troupes de ligne qui combattaient l'ennemi extérieur, on peut juger de la terreur qu'avait éprouvée l'Assemblée. Elle avait senti le besoin, en exagérant la récompense, de prouver aux soldats combien elle leur compterait les victoires qu'ils remporteraient sur le peuple. Après avoir exalté, comme elle l'avait fait, les insurrections populaires, et flatté les troupes qui trahissaient au lieu de combattre, elle devait nécessairement redouter que ces troupes, opposées pour la première fois à un mouvement populaire, ne fissent cause commune avec le mouvement; aussi voulut-elle à tout prix rehausser cette victoire, faire servir la conduite des troupes de Toulon d'exemple à ses autres troupes, et montrer aux généraux comment ils se créeraient des titres à sa reconnaissance. Dès ce moment, la Convention, reniant tous ses principes et tout son passé,

est déterminée à se maintenir par la force, à commettre en toute occasion les mêmes actes qui lui ont fait condamner la royauté, et qui à ses yeux mêmes justifiaient la mort du roi.

Dans cette affaire du Beausset, il nous reste à nous expliquer sur deux faits que ne relatent, à la vérité, ni le *Moniteur*, ni la correspondance des représentants, ni le journal du général Collaud, ni aucun des documents que nous avons entre les mains, mais qui, révélés pour la première fois par Fréron dans son Mémoire, sur la *réaction royale dans le Midi*, ont servi de thèmes aux déclamations humanitaires des historiens jacobins.

On sait ce que fut Fréron. D'abord terroriste ardent de la nuance de Fouché, il s'était brusquement retourné vers les Muscadins, et, dans son *Réveil du peuple*, avait le premier sonné la curée des Jacobins. Non réélu au Conseil des Cinq-Cents, il craignait pour sa tête; il se retourna de nouveau vers les Jacobins, se fit envoyer dans le Midi avec une mission extraordinaire et des pouvoirs de proconsul par Barras, son ancien complice de la Montagne et de Toulon. Là, dans le Midi, il ramassa contre les Muscadins toutes les calomnies qui traînaient dans les bas fonds révolutionnaires, s'en fit l'interprète dans un livre qui, arrivant après vendémiaire, dans un moment de recrudescence de terreur, eut un grand succès auprès des Jacobins, et dans lequel se

trouve la première pensée de cette légende, la Terreur blanche.

Voici ce que raconte Fréron[1] : « Les Toulonnais auraient d'abord député près des représentants un chirurgien de la marine de Toulon, nommé Briançon, pour leur demander les raisons d'un déploiement de forces aussi considérables et pour offrir, après une explication, de mettre bas les armes. » Les représentants auraient fait sur-le-champ fusiller Briançon. En second lieu, « une soixantaine de pauvres marins trouvés sur le chemin du Beausset sans armes, n'ayant pas même de bâtons, auraient été envoyés à la mort. » Tels sont les faits. Fréron les tient, sans doute possible, de ces jacobins du Midi qui, dans la séance du 24 vendémiaire (c'est-à-dire après la réaction terroriste qui a suivi le 13), sont venus affirmer à la barre de la Convention que « quatre-vingts matelots déserteurs des vaisseaux de guerre, *tous Bretons* ou *Bordelais*, presque nus et sans armes, furent rencontrés par l'avant-garde des Marseillais et le général Pathon, dont le nom fait horreur, ainsi que celui de ceux qui à cette époque avaient de grands pouvoirs, qui se dirent : « Arrêtons ces misé-« rables, nous ferons penser que nous avons arrêté « l'avant-garde des terroristes... et nous organiserons

1. *Mémoire sur la réaction royale et sur les massacres du Midi*, p. 17 et 18.

« le massacre sur tous les points de la République. » *Ce qui fut dit fut exécuté; les malheureux furent conduits par six hussards.* » Où donc est le massacre, dont M. Louis Blanc trouve la preuve dans cette dénonciation? Où dit-on que ces marins aient été tués?

Examinons d'ailleurs. Tous les représentants envoyés à Toulon affirment le bon esprit des équipages venus de Brest[1]. Le capitaine de vaisseau Dumanoir, envoyé par Niou au Comité de salut public, déclare que les équipages des vaisseaux de la division de Brest, sous les ordres du contre-amiral Renaudin, n'ont pris aucune part à la révolte et n'ont cessé de témoigner le plus grand dévouement à la représentation nationale et d'observer la plus stricte discipline[2]. Nulle part, nous le répétons, ailleurs que dans le livre suspect de Fréron, nous ne trouvons trace des faits dont Buchez et Roux, et plus tard M. Blanc, se sont faits les narrateurs.

Quand, dans cette séance du 24 vendémiaire, la députation marseillaise parla pour la première fois de l'arrestation de ces matelots, personne ne jugea la dénonciation assez sérieuse pour qu'on eût à y répondre, et quand, dans la séance du 25 frimaire an IV, au Conseil des Cinq-Cents, tous les actes de la délégation d'Isnard et de Cadroy dans le Midi furent re-

1. *Mon.*, n° 252, an III.
2. *Mon.*, n° 255, an III.

mis en question, aucun orateur ne rappela ce fait, qui, s'il eût été vrai, aurait laissé dans les esprits une impression sérieuse[1].

Quant au fait de Briançon, il ne s'en trouve trace que dans une note de la page 16 du Mémoire de Fréron.

Quand même le fait serait vrai, quelle est la loi militaire qui permet de déserter? En tout pays, la désertion, en temps de guerre, devant l'ennemi, est punie de mort. Et lorsque cette désertion est, comme ici, accompagnée de rébellion, quel est le gouvernement qui la tolérera?

⌘

Il était temps que l'armée de la Convention arrivât en présence de Toulon. Les volontaires, dont les représentants avaient autorisé l'entrée dans les forts, commençaient à montrer un esprit d'indiscipline qui pouvait gravement compromettre la sûreté de la place[2]. De plus, le général Bizannet était « indisposé au point de ne pouvoir sortir ni se soutenir en marchant ». Enfin l'attitude ambiguë de Poultier et de

---

1. Le conseil déclara ces dénonciations calomnieuses et passa à l'ordre du jour.

2. Voir Pièces justificatives, n° 4.

Guérin était de nature à jeter le trouble dans l'esprit de l'armée. Le 5 prairial, en effet, ils avaient rendu un arrêté portant que de part et d'autre on suspendrait les hostilités. Mais lorsque, dans la matinée du 6, la nouvelle de l'affaire du Beausset leur parvint, ils se hâtèrent de sortir de Toulon, sous prétexte de porter des paroles de paix aux troupes venant de Toulon et de faire rentrer dans la ville les habitants qui en étaient sortis armés, en réalité pour se disculper auprès de leurs collègues de toute complicité avec les insurgés.

Ils laissaient à la municipalité une proclamation ambiguë, dont l'ambiguïté même devait faire réfléchir les révoltés.

« Citoyens Toulonnais, disaient-ils, les hostilités ont cessé au Beausset et dans les environs. Nos frères d'armes se sont embrassés; il n'y a plus de combat. Vos citoyens sortis d'ici reconnaissent qu'ils devaient se rendre à nos ordres, qui leur défendaient de quitter nos murs. Soyez calmes et croyez à la parole des représentants du peuple; elle est sacrée. »

Ils ajoutaient qu'ils voulaient arrêter la guerre civile dans le Midi, et que, pour y parvenir, ils allaient se transporter au Beausset. Leur absence ne durerait que quelques moments; elle n'avait pour but que la réunion des patriotes. En partant, ils mettaient les propriétés de la République sous la sauvegarde des citoyens. Ils étaient certains de trouver en rentrant chaque fonctionnaire à son poste, chaque citoyen à

ses travaux d'obligation. En terminant, ils ajoutaient les menaces usuelles contre les émigrés.

Le départ de ces représentants, qui s'étaient au moins montrés faibles s'ils n'avaient point réellement pactisé avec les insurgés, jeta la terreur parmi les plus ardents.

Les émeutiers ne tardèrent pas à rentrer à la débandade; ils avaient abandonné leurs canons sur la route. Les portes de Toulon furent fermées par ordre de Portal.

Quoique l'émeute continuât, au fort Marguerite particulièrement, l'inquiétude n'en avait pas moins saisi une partie des meneurs. L'agent maritime écrivait à Collaud que la moitié des ouvriers du port étaient revenus à leurs chantiers.

La municipalité s'agitait, cherchait à se ménager une justification, recevait des déclarations dans le genre de celle du citoyen Jean : « Jeauvart, dit Durand, natif de Bonne, département du Var, qui était à la chasse, fut dans une campagne où il y avait plusieurs individus rassemblés qui complotaient, et il se cacha pour entendre ce qu'ils disaient. Il entendit qu'ils disaient qu'ils allaient à Marseille; que l'on enverrait bien des frégates pour croiser devant Marseille, mais que les Anglais étaient là pour les prendre; que dans Toulon il n'y avait des vivres que pour trois mois, en comptant les vivres des vaisseaux, et que Toulon serait bientôt au pouvoir des Mar-

seillais, et qu'un grand nombre d'émigrés s'étaient embarqués pour Toulon, où était le point de ralliement. »

A quatre heures du soir, lorsque le général Colland reçut du représentant Poultier la lettre suivante, la municipalité se sentit pour ainsi dire délivrée :

« Général, écrivait Poultier, j'ai fait l'ouverture de la pacification; mais avant tout les troupes exigent que les chasseurs et hussards soient rendus à l'armée; vous ferez cela pour moi et pour vous, et le reste s'arrangera[1]. » (6 prairial an III.)

---

1. Les chasseurs et hussards étaient des porteurs de dépêches ou des isolés rejoignant l'armée d'Italie que les Toulonnais avaient faits prisonniers. Nous trouvons sur trois de ces cavaliers une mention spéciale d'arrestation pour cause de vol; mais cette mention, qui n'est accompagnée d'aucun procès-verbal, nous semble pour le moins hasardée.

Voici au surplus les pièces dont nous parlons :

«*Poste de gendarmes à pied, à Bonrencontre.*

«Sitoyen commendant, jai vous prévient que plusieurs houzart ce permete de venir à notre poste et de nous uerdier (?) en nous dizant que nous somme pas dans le bon principe et de plus de parcourir les bastides, et même des volontaires ce plegne qu'on leur za voler leur portefeuille. En conséquence, sitoyen commandant, il est inpossible que dans la nuit nous puissions gardé le poste et faire des patrouilles avec six hommes et arrêter leurs patrouille.

« Salut et fraternité.

« CHEVALLIN, *commandant le poste.* »

« *Au Palais.* — Je déclare avoir reçu du détachement de grenadiers de la 117e demi-brigade trois usards pour cause de vol.

« *A Toulon, 3e année républicaine et démocratique, le* 6 *prairial.*

« François OUDOU. »

Le même soir, Collaud rendait compte à la fois à Niou à bord de l'*Alceste*, à Poultier et à Guérin à Ollioules, et à Kellermann à Nice, que la tranquillité régnait à Toulon.

Le 7 prairial au matin, la municipalité, qui redoutait les conséquences de sa faiblesse vis-à-vis des factieux, et qui craignait que l'armée conventionnelle ne voulût entrer de vive force dans Toulon, envoya aux représentants deux délégués pour leur garantir la tranquillité de la ville. Les représentants refusèrent de les recevoir. Ce n'était plus à Poultier ou à Guérin qu'on avait affaire. Cadroy et Isnard venaient d'arriver, et, d'accord avec Chambon, avaient jugé comme il fallait la conduite de leurs collègues.

« La fermeté seule, ainsi que l'écrivait Chambon, pouvait déconcerter les chefs et ramener la foule égarée. » Aussi, bien que le décret de la Convention qui relevait de leur mission Poultier et Guérin, et qui leur ordonnait de se rendre sur-le-champ dans le sein de la Convention, n'ait été rendu que le 10, de fait ils n'avaient plus aucun pouvoir. Les délégués de la municipalité rentrèrent à Toulon, rapportant seulement au général Collaud les pièces suivantes :

A Ollioules, le 7 prairial an III de la République, une et indivisible.

Nous vous adressons, citoyen général, une proclamation que nous vous ordonnons de faire imprimer, publier et afficher solennellement, et de la communiquer sur-le-champ à tous les fonctionnaires civils, maritimes et mili-

taires, et à tous les chefs de corps reconnus par la loi. Nous vous enjoignons de nous en accuser réception.

Salut et fraternité.

POULTIER. — CHAMBON. — GUÉRIN.

Les représentants, par une autre voie, écrivaient encore à Collaud :

Ollioules, 7 prairial an III.

Au général divisionnaire Collaud.

Nous avons reçu tes lettres d'hier et d'aujourd'huy. Il est inutile de nous envoyer les chasseurs, parce qu'ils peuvent être utiles pour l'exécution de la proclamation indispensable que nous t'envoyons.

Tes ordonnances seront reçues avec exactitude, et vous nous répondez sur votre tête que nous n'éprouverons aucune difficulté.

Les représentants du peuple,

POULTIER. — P. GUÉRIN. — CHAMBON.

Voici enfin la proclamation des représentants[1] :

ÉGALITÉ JUSTICE	LIBERTÉ HUMANITÉ

Au nom de la République française.

A Ollioules, le 7 du mois de prairial an 3e
de la République française, une et indivisible.

PROCLAMATION

DES REPRÉSENTANTS DU PEUPLE RÉUNIS PRÈS TOULON

Citoyens,

L'ordre n'existera dans votre commune que lorsque les

1. Imprimée à Toulon, chez Aurel, imprimeur de la Marine, place Pierre.

ouvriers de l'Arsenal et les marins auront déposé leurs armes et se seront rendus à leurs postes respectifs, que lorsque les forts ne seront gardés que par les troupes de ligne et que la communication sera librement établie entre les forts et notre armée, que lorsqu'enfin notre collègue Niou, chargé de diriger la flotte de la République, nous aura assuré que son départ n'est plus enchaîné par les efforts des agents de l'Angleterre. Alors, et seulement alors, nous croirons au rétablissement de l'ordre et nous entrerons dans vos murs en amis et en frères.

Nous ordonnons à tous les fonctionnaires civils, maritimes, militaires, et à tous les chefs de corps reconnus par la loy, de publier sans délai la présente proclamation et de nous certifier, dans les vingt-quatre heures, de son exécution.

CHAMBON. — GUÉRIN.
L. RÉGNIER, MAIGNON, *secrétaires.*

A la réception de ces pièces, Collaud, qui se trouvait seul investi des pouvoirs, car Bizannet était encore malade, fit assembler les autorités et prendre les armes à la garnison. Les émeutiers se rendirent en foule au temple de la Raison[1] pour délibérer sur la conduite à tenir. Ils jurèrent de rester en permanence sous les armes jusqu'à ce que la Convention eût décidé du sort de Toulon. On proposa de désarmer la garnison et de faire débarquer les marins de l'escadre. Une députation fut envoyée près du général Collaud, pour lui signifier au nom du peuple qu'il resterait en permanence sous les armes. Collaud

1. Église Saint-Louis.

demanda qu'on lui remît cette résolution par écrit. Quarante-neuf individus eurent le courage de la signer. Ils demandaient que les portes fussent fermées et que la garde citoyenne restât sous les armes. « Malgré cette déclaration, la proclamation des représentants fut publiée dans Toulon par les officiers municipaux accompagnés de gendarmes, lue aux troupes par leurs officiers et affichée dans l'Arsenal. »

L'agent national de Toulon rendit compte aux représentants de l'effet produit. « Je ne vous laisse point ignorer, écrivit-il, que votre proclamation a produit la plus terrible impression. » Il ajoutait qu'on craignait les hussards, parmi lesquels on prétendait avoir reconnu des émigrés. « Une femme, la citoyenne Barbier, avait vu au Beausset une foule de ces gens-là : Panou aîné, ancien membre du Comité général des Sections; Penne, Salomé, Reboul, Roux, Marchand, et tous l'avaient entouré, lui avaient dit qu'ils voulaient se venger et qu'ils allaient reprendre leur bien. » L'agent national terminait sa dépêche en demandant aux représentants d'accomplir leur promesse et d'entrer dans Toulon en frères et amis.

Pour cela, il fallait que les armes fussent rendues. Le 8, avant cinq heures du matin, la Commission municipale parcourait la ville, publiant de nouveau la proclamation reçue la veille.

En même temps, on répandait dans la ville la

proclamation suivante du représentant Niou, laquelle s'adressait spécialement aux marins :

MARINE DE LA

LIBERTÉ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ÉGALITÉ

—

Au nom du Peuple français.

PROCLAMATION[1]

DU REPRÉSENTANT DU PEUPLE DÉLÉGUÉ PRÈS L'ARMÉE NAVALE DE LA MÉDITERRANÉE ET CHARGÉ DE L'INSPECTION GÉNÉRALE DES PORTS DE LA RÉPUBLIQUE,

Aux équipages des vaisseaux composant l'armée navale de la Méditerranée.

Citoyens,

Les exhortations fraternelles que je vous ai adressées dans différents temps paraissent avoir fait sur votre esprit l'impression que je devais attendre. Vous aviez enfin juré dans mes mains de vaincre ou de mourir. Prêts à mettre à la voile et presque certains de la victoire, un ramas d'hommes perdus ont arrêté de si brillantes destinées; plusieurs d'entre vous avez préféré les suggestions perfides des agents de l'Angleterre aux conseils salutaires, aux ordres positifs de vos supérieurs et de votre représentant.

Pouvez-vous en douter à présent, qu'on voulait servir les ennemis de la patrie? Voyez avec quelle insolence ils osent se présenter devant le port où des traîtres ont su enchaîner votre courage. Sachez que la faute que vous venez de commettre est capitale. La France entière vous contemplait : elle comptait sur les services que vous alliez lui rendre; elle fondait sur votre valeur, sur votre dévouement toutes ses espérances : vous seuls pouviez enfin entretenir l'abondance dans le Midi, et votre inaction coupable l'expose à la famine!

---

1. Imprimé à bord du *Sans-Culotte*, de l'imprimerie de l'escadre.

Auriez-vous renoncé à votre gloire passée et à celle que vous aviez promis d'acquérir sous le drapeau qui vous a été envoyé par la Convention nationale[1]? Quels doivent être les regrets de ceux qui l'ont abandonné lâchement! Non, vous ne voudrez pas vous couvrir d'une ignominie éternelle; vous ne voudrez pas être l'opprobre de la nation et préférer la mort des conspirateurs à celle des héros! Un sincère repentir va vous ramener à votre devoir; j'en suis assuré. Comptez aussi sur la bonté paternelle de la Convention. Elle vous recevra, soyez-en sûrs, comme des enfants égarés par la plus astucieuse perfidie. Venez donc sur vos vaisseaux respectifs sous vingt-quatre heures, et marchons sans retard à l'ennemi. Ceux d'entre vous qui se sont rendus coupables y expieront leurs fautes par des prodiges de valeur, et ceux qui sont restés fidèles continueront à bien mériter de la patrie.

Ayez confiance à la promesse de votre représentant. — Pardon aux marins égarés qui se rendront à leur poste dans le délai qui vient d'être fixé, et la juste rigueur que prescrit la loi contre ceux qui persisteront dans leur crime.

En rade de Toulon, le 8 prairial l'an 3e de la République française, une et indivisible.

NIOU.

(Plus bas) FOURCROY, *secrétaire*.

Dès cinq heures du matin, heure de l'ouverture de l'Arsenal, les ouvriers commencèrent à remettre les armes avec autant d'empressement qu'ils s'en étaient emparés au moment du pillage. Les meneurs es-

1. Dans les premiers jours de brumaire, la Convention avait envoyé un drapeau à l'Arsenal de Toulon. Ce drapeau, reçu en grande pompe par Jean Bon-Saint-André, avait été déposé à bord du *Sans-Culotte*.

sayèrent d'arrêter le mouvement, puis, voyant eux-mêmes leur entière impuissance, cherchèrent à s'évader par terre et par mer. Lorsque quatre mille fusils eurent été déposés, le général Collaud envoya à la municipalité l'ordre d'organiser la garde nationale du premier arrondissement, sur laquelle il savait pouvoir compter. Il fit fermer les barrières et ordonna l'arrestation des meneurs qui tenteraient de s'évader. Six furent appréhendés et conduits en prison. Au fort Lamalgue il était à craindre que le détachement de garde nationale ne voulût pas déposer ses armes. Les gardes nationaux voulaient faire leurs conditions. « Le détachement de garde citoyenne m'a représenté, écrivait le commandant au général Collaud, que, rentrant en ville sans armes, il se regarderait comme déshonoré. Il m'a également donné sa parole d'honneur qu'il obéirait à la proclamation des représentants du peuple et déposerait ses armes chez le commandant du bataillon. » Quelques heures après, le commandant informait Collaud que « la garde citoyenne, ayant appris que leurs camarades rendaient leurs armes, avait fait le dépôt des siennes avec une entière soumission ». Tout danger était conjuré. La ville était tranquille, et de nombreuses patrouilles la parcouraient pour protéger les citoyens qui rendaient leurs armes contre les malveillants qui couraient les rues pour les en empêcher.

Kellermann pouvait donc sans crainte écrire à Collaud la dépêche suivante :

Armée des Alpes
et d'Italie.

—

LIBERTÉ — ÉGALITÉ

Au quartier général à Tende, le 8 prairial de l'an 3e
de la République française, une et indivisible.

Le général d'armée des Alpes et d'Italie,
Au général divisionnaire Collaud, commandant à Toulon.

J'arrive du col de Tende, mon cher général, et j'ai appris avec bien du plaisir la pacification des troubles de Toulon. Vous savez que j'ai dirigé sur Cuers un bataillon, un escadron et deux pièces de canon commandés par le général Baumont; — que j'ai encore fait marcher sur la route de Nice à Marseille, par Aix, trois compagnies d'infanterie escortant quatre pièces de huit et deux obusiers. J'ai mis également à votre disposition les 9e et 20e régiments de dragons et le 5e de cavalerie, qui étaient en marche pour venir à l'armée, ainsi que deux compagnies d'artillerie à cheval. Les mouvements de l'ennemi, le peu de troupes disponibles que j'ai, rendent indispensable que toutes les forces reviennent ici du moment où elles ne seront plus utiles à Toulon. Prenez les ordres des représentants du peuple, et prévenez-moi de ce que vous serez convenu avec eux ....

Salut et fraternité.

KELLERMANN.

On le voit, les représentants n'étaient pas loin d'avoir sous leurs ordres les trente mille hommes

que Chambon annonçait à la Convention. Aussi, de plus en plus enhardis, adressaient-ils aux troupes de la garnison de Toulon une proclamation que justifiait au reste la mollesse que l'armée avait mise à réprimer l'insurrection.

ÉGALITÉ — LIBERTÉ

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

A Ollioules, le 9 du mois de prairial, l'an 3e de la République, une et indivisible.

Les représentants du peuple réunis sous les murs de Toulon, à la garnison de Toulon[1].

Les représentants d'un peuple libre s'affligent de voir l'erreur occuper vos esprits et vous porter hors de la ligne de vos devoirs. La Convention, dont nous sommes les organes fidèles, veut la République : elle organise la constitution de 1793, celle qui convient au bonheur du peuple français. — Elle poursuit les royalistes, proscrit les terroristes et frappe les émigrés. Les émigrés !!!! ces monstres qui, traîtres à la patrie, voudraient égorger vos femmes et vos enfants, dévorer vos fortunes. Elle protége les ouvriers, les artisans précieux et vos frères infortunés victimes de la terreur.

Ralliez-vous autour de la Convention nationale, braves militaires, et lorsque vous chassez l'Autrichien, l'Espa-

---

1. Imprimé à Toulon, chez Aurel, place Pierre. L'original manuscrit, qui est sous nos yeux, est de la main d'Isnard. C'est bien toujours l'homme qui disait : « Je cherchais un mouvement éloquent. » O race d'avocats !

gnol et l'Anglais, combattez avec nous l'anarchie et le crime. Respectez l'autorité, chérissez la discipline, et souvenez-vous que celui qui n'obéit pas à la loi assassine la patrie. Répétez nos serments : *obéissance à la loi, discipline, mort aux tyrans, mort aux royalistes, mort aux traîtres émigrés!* Que le malheur s'enfuie loin des murs de Toulon, c'est le vœu de vos représentants..... *Grâce aux égarés,* c'est le vœu de la justice.

MAX. ISNARD. — P. GUÉRIN. — CADROY. — CHAMBON.

RÉGNIER, MAINGROU, *secrétaires.*

Dans cette même journée du 9, les représentants écrivaient à Collaud :

Nous te prévenons, général, que les représentants du peuple se proposent d'entrer demain dans les murs de la place de Toulon.

Nous y entrerons en frères et en amis et nous espérons également y trouver des frères et des amis de la République et de la Convention, au nom de laquelle nous paraîtrons, pour protester ensuite à la Convention des bons principes que nous aurons reconnus dans les habitants de la commune, les marins, la garnison et les ouvriers de l'Arsenal.

Salut et fraternité.

P. GUÉRIN. — CADROY.

Au reste, dans cette journée du 9, grâce aux nouvelles publications de la proclamation du 7, à des menaces de visites domiciliaires faites par Collaud et publiées par la Commission municipale, la plus

grande partie des armes enlevées avaient été remises à l'Arsenal. Des patrouilles précédées de gendarmes à cheval avaient ramassé les marins, et à sept heures du soir le général et la municipalité pouvaient garantir aux représentants que l'ordre ne serait pas troublé au moment de leur entrée dans la ville.

⌘

Les représentants avaient arrêté que leurs troupes entreraient dans Toulon par la porte d'Italie; le général Pactod, qui les commandait, écrivit à Collaud pour le prévenir que son armée devait se mettre en bataille tout entière sur la place d'Armes, et le pria de transporter ailleurs la garnison. A deux heures donc, le 10 prairial, la municipalité et le général Collaud attendaient à la porte d'Italie les représentants, qui n'arrivèrent qu'à quatre heures, accompagnés de toute leur force armée et précédés par une batterie d'artillerie. « Notre entrée, écrivaient-ils à la Convention, se fit avec ordre, avec gravité. Elle avait ce caractère sévère qui fait trembler le méchant, rassure l'homme juste et déconcerte l'intrigue. Aussi n'est-il arrivé aucun accident dont nous ayons à gémir, quoique nous eussions pu craindre l'efferves-

cence des gardes nationales qui composaient en grande partie de notre petite armée. » Il y eut néanmoins plusieurs coups de fusil tirés à six heures et demie du soir. Un commissaire d'arrondissement vint annoncer qu'un citoyen venait d'être assassiné. Quelques émigrés de Toulon se montrèrent dans les rues. Ils portaient l'uniforme des chasseurs à cheval; mais tout ce que purent leur reprocher les citoyens Loubat et Guérimond et les citoyennes Tassi et Ruel, qui les reconnurent, fut d'avoir dit que « dans peu on ne reconnaîtrait plus ni citoyen, ni citoyenne, et qu'on crierait monsieur et madame ». Ces mêmes émigrés avaient encore osé faire à la citoyenne Salomes des compliments de la part de ses frères.

A Paris, ce même jour 10 prairial, Doulcet proposait, au nom du Comité de salut public, d'adresser une proclamation aux équipages de la flotte. La nouvelle de la pacification de Toulon n'était pas encore connue; aussi le rapporteur du Comité entassait-il sans mesure les hyperboles. Après avoir déclaré aux marins que la Convention comptait autant sur son armée navale que sur son armée de terre, il se croyait obligé d'agiter de nouveau le vieux spectre de Pitt et Cobourg : « Braves marins, disait-il, guerre, guerre aux Anglais! Ce sont eux qui cherchent à vous diviser et à vous corrompre; ce sont eux qui ont porté au crime de la désertion ceux de vous qui s'en sont rendus coupables; ce sont eux qui travaillent sans

relâche à vous inspirer des défiances contre la Convention nationale, contre les délégués et contre vos chefs;... ce sont eux enfin qui, affamés de votre ruine, affament vos épouses, vos enfants et vous-mêmes. » Les Anglais! l'étranger! Pitt et Cobourg! Trahison, mots commodes. Si une armée est vaincue, on affirme qu'elle a été vendue. Si une émeute éclate, on déclare qu'elle est payée. Les Jacobins ont pourtant prouvé qu'ils n'ont pas besoin d'être payés par l'ennemi pour se faire ses complices!

A Toulon, les représentants publiaient, le 11 prairial, une nouvelle proclamation dans laquelle ils recommandaient le calme. « Le glaive de la loi, disaient-ils, ne s'appesantira que sur les ennemis de la République, que des scélérats ont si souvent affligée en se disant ses défenseurs exclusifs. Ceux-là seuls sont républicains qui obéissent aux lois, respectent la représentation nationale et n'attentent ni aux personnes ni aux propriétés. » Collaud leur avait remis la liste des principaux meneurs, liste facile à dresser, car il suffisait de relever les signatures des individus qui, le 7, avaient refusé de rendre les armes. Mais les représentants attendirent deux jours avant de donner à la municipalité l'ordre de ne délivrer de passe-ports que sur leur autorisation. Aussi la réaction fut-elle loin d'être aussi passionnée que l'écrivent les historiens révolutionnaires. En fait de mesures de police, les représentants mirent tous

leurs soins à rétablir les relations commerciales entre Toulon et l'intérieur. Ils se contentèrent d'interdire les cris séditieux, celui de « Vive le roi ! » et celui de « Vive la Montagne ! »

Le 18, ils renouvelaient la Commission municipale, mais sans parvenir à l'épurer complétement, car le 11 messidor Rouyer fut autorisé à former une nouvelle commission « pour exercer tous les pouvoirs qui appartiennent au commandant de place », et pour parvenir à la constituer, il dut en prendre tous les éléments hors de Toulon. La ville continuait, à la vérité, d'être sous le régime de l'état de siége ; mais en République, c'est là un fait normal.

Voilà donc les mesures générales de répression. Quelles furent les exécutions d'individus ?

Le représentant du peuple Chiappe annonce de Toulon, le 23 prairial, que Charbonnier vient enfin d'être arrêté. « Depuis plusieurs jours, la force armée et les bons citoyens étaient à sa poursuite. On le trouva caché au bord de la mer, et on le conduisit au fort Lamalgue. » Au reste, traduit devant la commission militaire, il fut acquitté et mis en liberté à la suite de l'amnistie de brumaire an IV. Escudier, décrété d'accusation et d'arrestation, fut de même compris dans l'amnistie, ainsi que Ricord et Salicetti.

Rouyer annonce à la Convention, dans la séance du 14 messidor, que « la commission militaire a com-

mencé ses opérations et que deux des principaux coupables ont subi le châtiment qu'ils méritaient ». M. Lautard, dans ses *Esquisses historiques sur Marseille et le Midi*, raconte que parmi les prisonniers faits au Beausset, quarante-sept furent condamnés à mort et exécutés, en trois expéditions, sur la plaine Saint-Michel. Il ajoute qu'ils moururent presque tous avec une rare intrépidité. Nous n'avons pas, malgré toutes nos recherches, trouvé trace des noms des condamnés.

Les papiers que nous avons entre les mains et que nous avons suivis fidèlement s'arrêtent d'ailleurs à la date du 13 prairial. La situation faite aux officiers de l'armée de Toulon leur rendait intolérable le séjour dans cette ville. Tous demandaient à la quitter, à servir la France d'une façon plus utile. Le général Collaud obtint un grand commandement en Belgique, où le souvenir de l'insurrection de Toulon ne fut peut-être pas sans influer sur son esprit lorsqu'il réprima sans pitié certaines émeutes.

Il y a loin, malgré tout, de ces exécutions, si nombreuses qu'elles puissent paraître, à ce que raconte Fréron, et que, d'après lui, répète M. Louis Blanc. « Aussitôt après l'entrée des représentants, disent-ils, les échafauds se dressèrent, l'épouvante glaça tous les cœurs, la marine fut désorganisée, et quatre mille cinq cents marins désertèrent. » La preuve de ce dernier fait est que le 19 prairial, c'est-à-dire huit

jours après l'entrée des représentants, l'armée navale, composée de vingt-sept vaisseaux et commandée par les amiraux Martin, Delmole et Renaudin, mit à la voile avec tous ses équipages au complet[1].

Ce ne furent pas les terroristes montagnards, les insurgés de prairial, qui furent poursuivis et terrorisés. Une nouvelle réaction vint de nouveau changer l'esprit de la Convention et la retourner contre ces prétendus émigrés de Toulon, que nous avons vu assassiner, déposséder, proscrire, et qui, nous l'avons démontré, n'avaient fait que suivre le mouvement girondin du 31 mai.

Lorsque les Conventionnels, voulant éterniser leur pouvoir pour se soustraire aux châtiments qu'ils avaient encourus, rendirent ces lois tyranniques qui leur assuraient la majorité dans les nouvelles assemblées de la Constitution de l'an III, ils se trouvèrent en lutte avec ceux-mêmes qui les avaient aidés à comprimer l'insurrection de prairial. En fructidor, on entendit à la tribune nationale de nouvelles dénonciations contre les malheureux Toulonnais. Fréron[2] demanda que la Convention se montrât inexo-

---

1. *Moniteur* du 30 prairial.

2. Il est à remarquer que, dans son numéro 124 de l'*Orateur du Peuple*, Fréron, à propos des événements de prairial à Paris, écrivait : « Les chefs des émeutiers sont dans les fers en attendant leur supplice. Ce supplice est trop lent. Déjà leurs têtes auraient dû tomber... Le triomphe est imparfait tant que l'ennemi n'est pas détruit. »

rable. Il affirma que les émigrés en place forçaient les acquéreurs des biens nationaux à les rendre. « Les prêtres, dit-il, ordonnent les restitutions au nom de Dieu. Enfin on sonne les cloches! » Et, après avoir parlé, comme il est juste, de Pitt et de Cobourg, il termina en proposant un décret portant que ceux qui ont livré Toulon, ceux qui ont porté les armes pour Louis XVII et fui avec les Anglais, ceux qui se sont réfugiés dans Toulon pendant le siége de cette ville, ne seront pas compris dans le décret relatif aux fugitifs du 31 mai; que s'ils rentrent, ils seront punis comme émigrés; que les certificats de résidence accordés par ces départements méridionaux sont annulés; que les acquéreurs de biens nationaux qui ont cédé à des menaces rentreront dans leurs biens.

Defermon et Lanjuinais tentent en vain de s'y opposer. « Quand il s'agit de la vie et de la mort des citoyens, dit Lanjuinais, il faut y réfléchir. » Louvet s'écrie qu'il faut arrêter la contre-révolution. Turreau, Louvet, Dubois-Crancé, ajoutent des catégories à celles déjà mises hors la loi par Fréron et s'ingénient à trouver des coupables. L'article sur les certificats de résidence, attaqué par Lanjuinais, est soutenu par Roux de la Haute-Marne, qui termine en disant : « Sauvons la patrie avant tout! — A ce mot, je me tais, réplique Lanjuinais, quelque injuste que soit la proposition. »

On a parlé d'injustice, Tallien bondit à la tribune. « Le salut de la patrie, hurle-t il, n'est que dans la justice. On dit que Tallien et Fréron veulent rétablir la terreur. Non, qu'ils sachent, ces hommes sans moralité, que nous ne voulons d'aucune espèce de terreur, pas même de la leur. » Puis, il s'étend sur ses malheurs conjugaux, il raconte à la tribune qu'on « veut rompre les liens les plus sacrés, ceux qui lient deux êtres qui ont toujours été malheureux ensemble ». L'assemblée, on ne sait pourquoi, applaudit, acclame, vote, et Toulon est encore une fois hors la loi. (Décret du 19 fructidor.)

Ce fut Fréron qui fut chargé par Barras, son ancien complice, d'aller dans le Var faire exécuter ce fameux décret. Rouyer, Servière, Durand-Maillane en avaient suspendu l'application. Traduire en jugement les catégories désignées par ce décret, c'était renouveler la terreur dans le Midi. Dans le Var, c'était parmi ces anciens émigrés qu'on avait dû prendre les administrateurs, les juges, les municipaux. « Il n'y avait pas à Toulon dix familles bourgeoises de l'ancienne habitation[1]. » Sans Rouyer, le calme n'aurait pu être maintenu; encore ce calme n'était qu'apparent. « L'exagération », disent deux témoins non suspects, les citoyens Louis Jullian et Alexandre

1. *Dernier état du Midi*, par Durand-Maillane.

Méchin, chargés par les anciens comités du Gouvernement d'accompagner le citoyen Fréron dans les départements méridionaux[1], « l'exagération y règne plus que partout ailleurs. Il faut empêcher que cette ardeur, dirigée au gré des passions et au profit des ennemis de la République, ne finisse par leur livrer nos flottes ou par allumer dans l'intérieur un incendie qu'il serait difficile d'éteindre. C'est ainsi que des placards séditieux, écrits avec les couleurs révolutionnaires, ont plusieurs fois provoqué à la révolte les ouvriers de l'Arsenal, et que, sous prétexte de poursuivre à outrance les émigrés rentrés sur le territoire français, on a plongé dans les cachots des marins dociles à la voix de la patrie, qui les rappelait à sa défense. »

Fréron, encouragé par la réaction terroriste qui suivit le 13 vendémiaire, osa tout. La terreur fut de nouveau à l'ordre du jour. Les populations du Midi, décimées par les emprisonnements, recommencèrent cette vie de bêtes fauves qu'elles avaient menée sous le régime de Robespierre. Fréron poussait à la fuite. C'était pour lui, un moyen de s'emparer des biens des absents. « Parle, s'écrie un écrivain du temps[2], réponds-moi : tout cela est-il vrai, immortel Fréron... ? Mais tu sais qu'on arrive à

---

1. *Mémoire sur le Midi*, Paris, Desenne, an IV. In-8°.
2. *Batipe au vertueux Fréron*. Brochure.

l'immortalité par différentes voies. » Et pourtant, aux yeux des révolutionnaires, Fréron est immortel. N'a-t-il pas inventé cette calomnieuse légende de la terreur blanche, par laquelle, on est parvenu à transformer les victimes en bourreaux! Ne s'est-il pas par là même acquis un titre réel à l'admiration et à la reconnaissance des républicains?

Combien de temps dura cette nouvelle terreur?

Les émigrés de Toulon ne sont pas compris dans l'amnistie de brumaire an IV, qui s'applique uniquement aux terroristes. En fructidor an IV, c'est en vain que Jourdan des Bouches-du-Rhône propose de les amnistier. Le Conseil des Cinq-Cents ajourne la motion. Ce n'est que le 9 prairial an V que, sur la proposition de Pastoret, la loi du 20 fructidor est abrogée. Trois années s'étaient écoulées depuis la mort de Robespierre!

⌘

Dans ces jours de prairial, à Paris comme à Toulon, la Convention avait été sauvée par les muscadins et les royalistes. A Paris, comme à Toulon, c'étaient ses ennemis qui l'avaient délivrée par haine de ce jacobinisme dont la Convention avait été si longtemps la complice et l'esclave. La Conven-

tion sentait que la réaction l'entraînait, et elle avait peur de ses sauveurs plus encore que de ses ennemis. Délivrée du danger présent du jacobinisme, elle voulait garder des armes contre le danger du royalisme qu'elle prévoyait. Politique à double face, qui en prairial opposait les muscadins aux Jacobins, et qui en vendémiaire devait opposer les Jacobins aux muscadins. Politique honteuse, car elle avait pour base unique la peur : peur des Girondins, peur de Robespierre, peur des Jacobins et peur des royalistes. Dans le Midi, cette réaction contre les royalistes devait être exercée par la mission de Fréron, dont les calomnies sur la terreur blanche devaient bientôt provoquer de nouveaux excès des rouges.

En terminant cette étude, nous ne pouvons nous empêcher de faire remarquer cette série infinie de contradictions qui arrivent presque à constituer le système gouvernemental de la Convention.

La Convention est née d'une insurrection, n'a vécu que par des insurrections, et nul gouvernement ne se fait plus qu'elle gloire de la répression, bien facile pourtant, d'une insurrection. Elle s'est vantée de ne gouverner que par les armes de la raison, et elle emploie trente mille hommes pour se faire respecter de trois mille insurgés. Elle a presque divinisé les vainqueurs du 14 juillet et du 10 août, et elle déclare que les vainqueurs des insurgés de Toulon ont bien mérité de la patrie.

Elle a affirmé que le peuple avait le droit d'être armé, le droit de garder lui-même ses places de guerre : quels droits n'avait-il pas? et son premier soin, à Toulon comme à Paris, est de désarmer la garde nationale et de remettre tout aux mains de l'armée. Gouvernement d'avocats, fait de phrases et de mots, qui prétend avoir régénéré le monde, et qui ne fait qu'employer l'*ultima ratio regum*, le vieux moyen des gouvernements despotiques : le canon. Et qu'on le remarque encore, le courage manque à tous ces conventionnels, aussi bien le courage civil que le courage militaire. En face de la foule, de la populace, ils ne savent que céder, s'incliner, obéir. S'il s'en trouve un qui ait le courage de mourir, ce n'est pas sur un champ de bataille, en face de l'ennemi, ce n'est pas même au lieu des séances, malgré les serments qu'ils font d'y périr; c'est dans quelque champ écarté, dans quelque chambre solitaire, qu'ils se tuent eux-mêmes, par crainte de l'échafaud, par honte de leurs lâchetés, ou par remords de leurs crimes.

FIN.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

Toulon, le 29 floréal an IIIe républicain,
première franciade.

LIBERTÉ — ÉGALITÉ

Les membres du conseil d'administration de la 117e *demi-brigade, au citoyen Collaud, général de division, commandant la place en état de siége.*

Pénétrés du plus vif regret de voir que non-seulement une grande partie de nos camarades tombent malades, mais encore qu'il leur est physiquement impossible de vivre avec les substances qu'on leur donne aujourd'hui et qui ne formaient, il y a quelques jours, que le seul supplément de leur ration, les légumes qui, souvent de mauvaise qualité, sont non-seulement très-durs à cuire, mais même encore d'une odeur infecte qui se communique à leur soupe; on a demandé bien des fois à les échanger, mais on a répondu qu'il n'en existait pas d'autres. En outre, la petite quantité

de lard qu'on leur donne est toujours couverte de beaucoup de sel que les préposés aux subsistances militaires ne permettent pas de secouer. D'après cela, nous osons espérer que, jaloux d'adoucir et d'améliorer le sort de tes frères d'armes, tu voudras bien ordonner qu'il leur soit délivré un supplément de légumes ainsi qu'une petite quantité de vin tous les jours, ce qui soutiendrait leurs forces et les mettrait dans le cas de correspondre à leur courage.

Salut, fraternité.

Signé : MORISOT. — GUÉNEAU. — MALARD, sergent-major. — DE BOURAND. — DUPRÉ. — MASSON. — RAGIO. — BALESTRIER. — FRÉGIEU. — ROYER. — GAMBARSTRE, chef de la demi-brigade.

II

ARMÉE D'ITALIE

—

1re division de la côte.

—

LIBERTÉ *Mort aux tyrans. Paix aux peuples.* ÉGALITÉ

—

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

UNE ET INDIVISIBLE

Au quartier général à Toulon, le 29 prairial, l'an IIIe de la République française, une, indivisible et démocratique.

Il est ordonné à un détachement de cinquante hommes de troupes de la garnison, commandé par un capitaine, deux lieutenants, deux sous-lieutenants et les sous-officiers nécessaires, de partir demain, 30 floréal, pour conduire sous bonne et sûre garde onze particuliers, prévenus d'émigra-

tion, au tribunal criminel du département, séant à Grasse, et de les remettre audit tribunal. Le commandant de ce détachement, qui sera le plus ancien capitaine, en retirera un reçu qui me sera remis à son retour.

Les vivres et tentes seront fournis conformément à la loi. Le commandant de ce détachement fera vivre sa troupe en bonne police et discipline militaire; il ne souffrira pas qu'on porte aucune atteinte à la sûreté de ces particuliers, et emploiera toutes les mesures qui sont en son pouvoir pour l'exécution de l'arrêté des représentants du peuple qui est confié à sa responsabilité personnelle.

Le général de division commandant la place de Toulon en état de siége et l'arrondissement,

Signé COLLAUD.

III

Ce jourd'hui 1er prairial an III de la République, une et indivisible, dans la maison commune de Toulon et par-devant la commission municipale sont comparus les citoyens Nicolas Bouquet, gendarme, et Pierre Albert, volontaire maritime dans la compagnie des chasseurs nationaux, lesquels nous ont dit qu'ils sont partis ce matin, à huit heures, du Beausset, où leurs corps respectifs sont en garnison, à cause que le commandant temporaire au Beausset a donné ordre hier, à midi, aux troupes qui sont sous ses ordres, de faire de fréquentes patrouilles autour du Beausset et de faire feu sur toutes les troupes qu'ils pourraient voir venant de Toulon qui ne répondraient pas au mot de ralliement. Les déclarants ont ajouté qu'ayant demandé pourquoi on leur donnait ordre de tirer sur les troupes venant

de Toulon, qui étaient composées de républicains, sur quoi il leur a été répondu par l'adjudant-major des chasseurs nationaux que les troupes feraient ce qu'on leur ordonnerait; au surplus qu'elles devaient exécuter les ordres du commandant de la place de Marseille, non pas ceux du commandant de Toulon; et qu'eux déclarants lui ont de suite dit que, d'après cela, ils allaient se rendre à Toulon, et sont partis. Les susdits ont ajouté qu'ils sont partis au nombre de vingt-neuf militaires, compris un tambour, avec leurs armes et bagages, qu'ils ont été poursuivis jusques à une colline par un grand nombre de chasseurs à cheval; que là, s'étant arrêtés, les chasseurs les ont engagés à retourner en leur disant qu'ils allaient se perdre en se rendant à Toulon. Sur quoi les déclarés ont été sourds et leur ont dit que, s'ils continuaient à avancer, ils faisaient feu sur eux. Alors les chasseurs se sont retirés et le détachement a continué tranquillement sa route jusques en cette place. Le citoyen Bouquet a de plus dit que le nommé Saint-Albin, son capitaine, a dit plusieurs fois qu'il y avait des Montagnards dans sa compagnie, mais qu'il les rangerait. Effectivement, il les a fait mettre en prison. Plus nous ont dit et ont signé.

(*Signé*) BOUQUET, brigadier.
ALBERT, sergent.

IV

Fort Marguerite, 5 prairial an IIIe de la République, une, indivisible et démocratique.

Paul, commandant du fort Marguerite, au général Bizannet, commandant la place en état de siége et arrondissement.

La plus grande insubordination vient d'éclater dans une partie du détachement de volontaires qui sert dans ce fort.

Toutes les injures accompagnées des menaces les plus terribles viennent d'être lancées contre moi. Le tout pour avoir fait punir de salle de police un volontaire qui, se trouvant pris de vin, s'était permis, hier au soir, d'insulter à quelques personnes, et un caporal, pour ne l'avoir pas empêché, et mis à la police, comme je lui avais ordonné, mais qui, par après, m'avait manqué à moi très-grossièrement. Enfin, si, d'un côté, j'ai eu le bonheur de me voir dans ma chambre à couvert de leur brutalité, de l'autre, je n'ai pas eu moins de douleur de permettre la sortie des prisonniers, que je n'ai cependant accordée que lorsqu'on est venu me dire que la porte de la prison était tombée par terre, et pour éviter de plus grands malheurs.

Je t'invite donc, citoyen général, à me tracer la conduite que je dois tenir à l'égard de ces subordonnés, et à m'envoyer un détachement assez fort pour conduire les plus coupables dans la prison de Toulon. Comme ce détachement s'est tout entier révolté et qu'il n'y aurait pas de sûreté pour moi dans le fort, je t'inviterai aussi à donner tes ordres pour qu'il soit promptement relevé.

Salut et fraternité.

PAUL.

V

Armée des Alpes
et d'Italie.

—

LIBERTÉ — ÉGALITÉ

Au quartier général, à Roccabiglina, le 10 prairial de l'an IIIe de la République française, une et indivisible.

Le général d'armée des Alpes et d'Italie,
au général de division Collaud, commandant à Toulon.

J'ai reçu, général, avec beaucoup de plaisir, votre lettre du 8, où vous m'annonciez le retour à l'ordre et la tranquillité rétablis dans la ville de Toulon. J'ai reçu également

la proclamation des représentants. Je vous ai écrit, il y a plusieurs jours, que la commission m'avait instruit que vous étiez nommé au commandement de la 17e division. En conséquence, je vous ai donné ordre de partir et de laisser le commandement au général Bizannet. — Je regrette infiniment, général, que cette disposition du Comité de Salut public me prive d'un officier général dont j'espérais mettre à profit le zèle et les talents.

Salut et fraternité.

KELLERMANN.

SOURCES

Histoire de Toulon, depuis 1789 jusqu'à la fin de la République, par D. M. J. Henry. Toulon, 1850. In-8, 2 vol.

Histoire de la Révolution dans le Var, depuis 1789 à 1794, par Hubert Lauvergne. Toulon, 1838. In-8.

Esquisses historiques. Marseille depuis 1789 jusqu'à 1815, par un vieux Marseillais (L.Lautard). Marseille, 1844. 2 vol. in-8.

Mémoire historique sur la réaction royale et sur les massacres du Midi, par le citoyen Fréron. Paris, an IV. In-8.

Mémoire sur le Midi, présenté au Directoire par Louis Jullian et Alexandre Méchin. Paris, Desenne, an IV. In-8.

Réponse de Durand-Maillane au Mémoire de Fréron sur le Midi. A Paris, 7 thermidor an IV. In-8.

Isnard à Fréron. Paris, Du Pont, an IV. In-8.

Batipe, citoyen françois, au vertueux Fréron, député du Var. 10 thermidor an IV. In-8.

Rapport du représentant du peuple Cadroy sur ses diverses missions dans les départements méridionaux. Imp. nationale. In-8.

Dernier état du Midi, ou Rapport de Durand-Maillane au retour de sa mission. Paris, an IV. In-8.

Moniteur et Bulletin des Loix. — *Journal des débats de la Convention*. — *Procès-verbaux*.

Ouvrages modernes de MM. Buchez et Roux, de Barante, Blanc, Berriat-Saint-Prix, Thiers, Claretie, etc.

Histoire des crimes de la Révolution, de Prudhomme.

Papiers inédits du général Collaud et des représentants en mission à Toulon.

A PARIS

DES PRESSES DE D. JOUAUST

Imprimeur breveté

RUE SAINT-HONORÉ, 338



